

LES SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC

DOCUMENT D'INFORMATION

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Québec 

Coordination :

Hélène Simon, directrice des programmes

Conception du document, recherche et rédaction :

Pierre Lalande

Direction des programmes

Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration

Direction générale des services correctionnels

Révision linguistique :

Josée Roy

Direction des communications

Ministère de la Sécurité publique

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont apporté leurs précieux commentaires et suggestions.

Dépôt légal – 2014

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-69777-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2014

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Note : Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

LES SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC
DOCUMENT D'INFORMATION

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le présent document s'adresse, en tout premier lieu, aux employés des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, aux partenaires ainsi qu'au public intéressé. Le lecteur y trouvera l'ensemble de l'information lui permettant de se familiariser avec les différents aspects qui concernent les Services correctionnels, que ce soit des questions relatives à l'évaluation des personnes contrevenantes, à leur suivi dans la communauté ou encore à la période d'incarcération. Il permet de se familiariser non seulement avec les activités des Services correctionnels, mais aussi avec leur mandat, leurs valeurs et leur philosophie. Le lecteur y trouvera également quelques statistiques qui lui permettront d'avoir une idée du volume de travail accompli en une année par les Services correctionnels.

Enfin, ce document servira à l'accueil des nouveaux agents de probation et agents des services correctionnels à l'École nationale de police du Québec. Nous souhaitons que le lecteur, après avoir pris connaissance du document, aura une meilleure idée de ce que sont en réalité les Services correctionnels au Québec.

Bonne lecture

Johanne Beausoleil, sous-ministre associée à la
Direction générale des services correctionnels

Table des matières

Introduction.....	1
1. Les services correctionnels au Québec.....	3
1.1 Le partage des compétences fédérales et provinciales	3
1.2 La structure des Services correctionnels du Québec	6
1.2.1 Le réseau des Services correctionnels du Québec	6
1.2.2 L'organisation des Services correctionnels.....	7
1.2.3 Les ressources humaines et financières.....	12
1.3 La Loi sur le système correctionnel du Québec	13
1.3.1 Le mandat des Services correctionnels	14
1.3.2 Les principes généraux des Services correctionnels.....	14
1.4 Les valeurs d'intervention des Services correctionnels.....	15
1.5 Philosophie et énoncé de principes des Services correctionnels en matière de sécurité.....	16
1.6 Philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale des personnes contrevenantes	17
1.7 Le Plan d'action gouvernemental pour la réinsertion sociale et les Services correctionnels	18
2. Le personnel des Services correctionnels	20
2.1 Les intervenants correctionnels	20
2.1.1 L'agent des services correctionnels.....	20
2.1.2 L'agent de probation	22
2.1.3 Le conseiller en milieu carcéral.....	23
3. L'évaluation des personnes contrevenantes.....	24
3.1 Quels sont les types d'évaluation avant le prononcé de la sentence?	24
3.1.1 Rapport présentenciel	24
3.1.2 Service d'évaluation pour mise en liberté provisoire de conjoints violents.....	24
3.1.3 Rapport d'admissibilité aux travaux communautaires.....	25
3.2 Quels sont les types d'évaluation après le prononcé de la sentence?.....	25
3.2.1 Profil de prise en charge	25
3.2.2 Évaluation sommaire comprenant un plan de séjour ou un plan de réinsertion sociale	26
3.2.3 Évaluation à l'aide d'outils actuariels comprenant un plan d'intervention correctionnel	26
3.2.4 Rapports d'étape pour la Commission québécoise des libérations conditionnelles	26
3.3 Le plan d'intervention correctionnel	27
4. Le profil de la clientèle des Services correctionnels.....	30
4.1 Scolarisation et décrochage scolaire	31
4.2 Emploi	31
4.3 Situation financière	31
4.4 Violence conjugale.....	32
4.5 Réseau social	32
4.6 Santé mentale et suicide	32

4.7 Alcool, drogue et jeux de hasard	33
4.8 Abus sexuels.....	33
5. Le suivi dans la communauté	34
5.1 Les mesures administrées par les services de probation au Québec.....	34
5.1.1 L'ordonnance de probation avec surveillance.....	35
5.1.2 L'ordonnance d'emprisonnement avec sursis.....	35
5.1.3 Les heures de service communautaire	36
5.1.4 La permission de sortir.....	38
5.1.5 La libération conditionnelle.....	40
5.2 Cadre de gestion du suivi des personnes contrevenantes dans la communauté	40
5.2.1 Objectifs du cadre de gestion du suivi des personnes contrevenantes dans la communauté	41
5.2.2 Interventions de contrôle et de réinsertion sociale (accompagnement et encadrement)	41
5.2.3 Standards de suivi dans la communauté en fonction du risque et des besoins	43
6. Le milieu carcéral	45
6.1 Le nombre d'établissements et la capacité carcérale au Québec.....	45
6.2 Les services dans un établissement de détention.....	46
6.3 Description des programmes, services et activités pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes en détention	48
6.3.1 Programme Parcours	49
6.3.2 La contribution des Fonds de soutien à la réinsertion sociale	50
6.3.3 Programme d'activités en milieu carcéral	51
7. Les partenaires des Services correctionnels	54
7.1 Les ententes et les partenaires ministériels	55
7.2 Les relations avec les partenaires pénaux et les organismes communautaires	58
7.2.1 Les partenaires pénaux	58
7.2.2 Les partenaires communautaires	59
8. La recherche et l'évaluation de programmes	62
8.1 La recherche aux Services correctionnels.....	62
8.2 L'évaluation de programmes	66
9. Les activités de communications	67
9.1 Sensibiliser le public à l'importance de la réinsertion sociale.....	67
Conclusion	69
Bibliographie.....	70
Sites Internet d'intérêt.....	84
Lexique	87
Sigles	93

Table des illustrations

Figure 1 : Processus judiciaire applicable aux adultes en matière criminelle	5
Tableau 1 : Capacité d'hébergement disponible des établissements de détention	6
Tableau 2 : PMQI par statut.....	7
Figure 2 : Organigramme.....	13
Tableau 3 : Statistiques des demandes d'évaluations de 2006-2007 à 2012-2013 avant le prononcé de la sentence	28
Tableau 4 : Statistiques des évaluations produites après le prononcé de la sentence de 2011 à 2013	29
Tableau 5 : Population moyenne quotidienne en permission de sortir par motifs.....	40
Tableau 6 : Statistique des mesures de suivi dans la communauté de 2005-2006 à 2012-2013	45
Figure 3 : Contrevenants suivis dans la communauté	44

Introduction

Les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique (ci-après Services correctionnels) ont subi plusieurs changements au cours de la dernière décennie et plus particulièrement à la suite de l'implantation de la [Loi sur le système correctionnel du Québec](#) (LSCQ), en février 2007¹. La LSCQ a été élaborée à la suite de la publication d'une analyse complète et détaillée (rapport Corbo, 2001) des processus d'élargissement ([permission de sortir](#) et [libération conditionnelle](#)) ainsi que des modalités d'encadrement et de contrôle des personnes contrevenantes. Son application a permis de mettre en place des changements majeurs dans l'administration des peines au Québec et dans le processus de libération des personnes incarcérées, notamment le resserrement des permissions de sortir, l'amélioration des outils d'évaluation, l'accès aux renseignements et l'échange d'information ainsi que l'accès à des programmes de réinsertion en partenariat avec les organismes communautaires.

Dans la foulée de l'implantation de la loi, de nombreux documents ont été rédigés et se trouvent aujourd'hui dans l'intranet ou dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique (MSP). Il n'existait toutefois pas de document rassemblant l'information qui permettrait d'avoir une vue d'ensemble des Services correctionnels. C'est ce vide que le présent texte vise à combler. Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'un guide d'application, mais bien d'un document d'information général sur les Services correctionnels. Ajoutons qu'il s'agit d'un document évolutif et que des mises à jour pourront être faites au fil du temps.

Le document est constitué de neuf chapitres. On y trouve de l'information tant sur le partage des compétences fédérales et provinciales en matière correctionnelle que sur l'ensemble des activités des Services correctionnels, notamment leur philosophie, leur mandat, leurs valeurs d'intervention et [l'éthique dans la fonction publique québécoise](#). Chacun des chapitres est en quelque sorte autonome et le lecteur pourra ainsi, à partir de la table des matières, aller sans détour au sujet qui l'intéresse.

1. En date de juin 2014, seul l'article 16 n'est pas en vigueur.

Soulignons enfin que, si le lecteur veut aller directement aux sources, la version électronique de ce document donne accès aux hyperliens. Enfin, pour le lecteur désirant approfondir ses connaissances, une bibliographie générale comprenant les sources du présent document ainsi que des références et des hyperliens sur différentes questions correctionnelles et sur la réinsertion sociale des personnes contrevenantes est fournie en fin de document.

1. Les services correctionnels au Québec

1.1 Le partage des compétences fédérales et provinciales

C'est dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) que se départagent les responsabilités respectives des provinces et du fédéral en matière de droit correctionnel.

Le Parlement fédéral détient l'autorité législative exclusive sur le droit criminel. Ce pouvoir inclut celui de créer un crime, celui de l'assortir d'une peine et celui de régir le déroulement et l'exécution de la peine. **Les provinces peuvent déterminer une peine mais, à l'égard de lois provinciales,** et régir la façon dont elle est exécutée. Elles ont compétence sur l'administration de la justice et sur l'infliction de punitions, par voie d'amendes, de pénalités ou d'emprisonnement, en vue de faire respecter toute loi provinciale portant sur une matière de leur ressort.

Par ailleurs, le Parlement fédéral a également compétence pour l'établissement, l'entretien et l'administration des pénitenciers, alors que **les provinces ont pleine compétence sur l'établissement, l'entretien et l'administration des prisons publiques (établissements de détention) et des maisons de correction.** Ce pouvoir des provinces est nécessairement limité par la compétence fédérale en matière de droit criminel. Par contre, sont de compétence provinciale les mesures qui relèvent essentiellement de la gestion carcérale, comme le classement, le régime de vie et la discipline dans les établissements de détention.

La règle du « deux ans moins un jour »

Le Code criminel détermine si la personne condamnée pour une infraction fédérale doit purger sa peine dans un pénitencier ou dans un établissement de détention en fixant la règle du « deux ans moins un jour » (art. 743.1 du Code criminel).

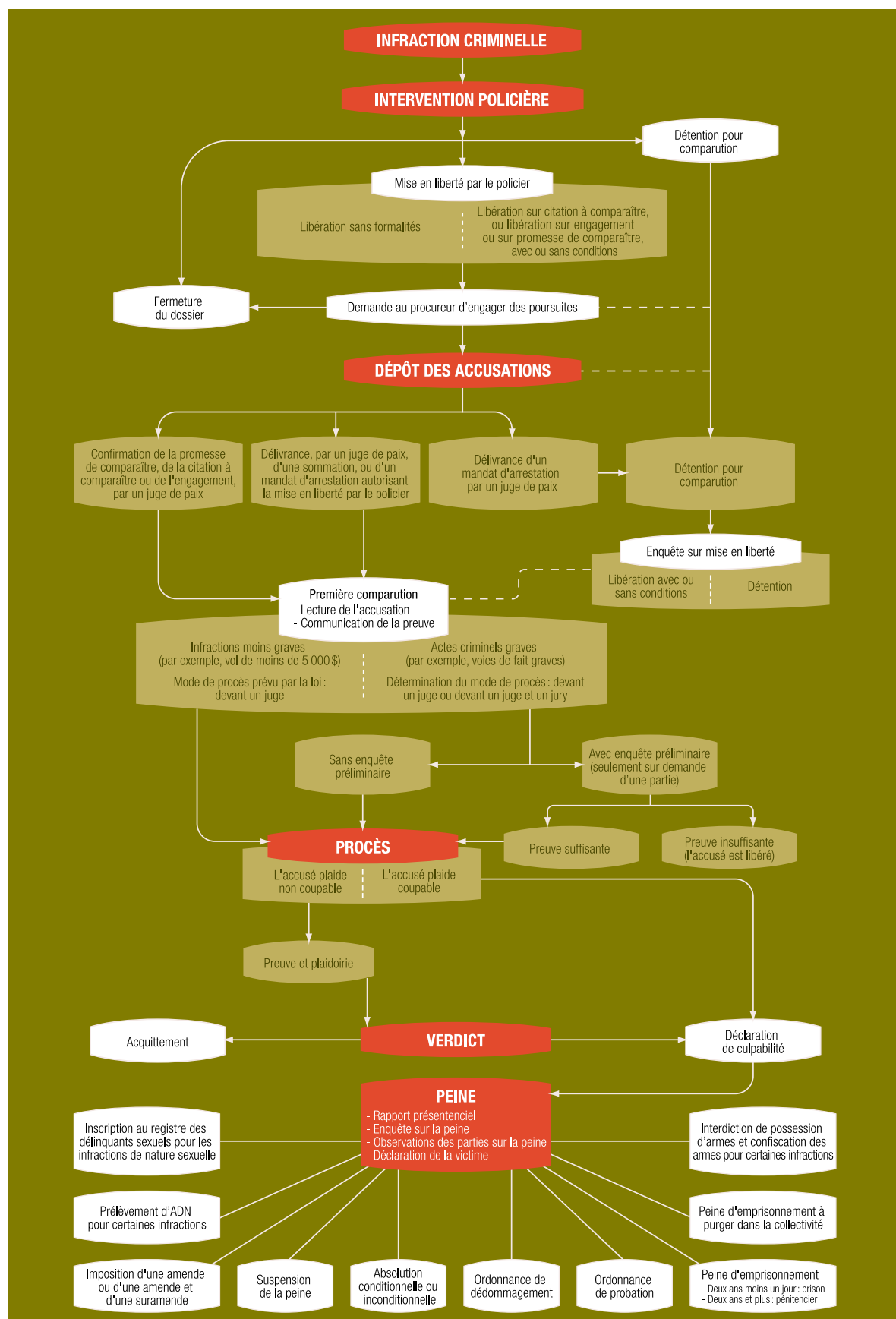
- Une personne condamnée à une peine d'emprisonnement **de deux ans moins un jour** ou à plusieurs peines d'emprisonnement dont la durée totale est inférieure à deux ans au moment de leur imposition purge sa peine dans un établissement de détention du Québec, communément appelé « **prison provinciale** ».
- Une personne condamnée à une peine d'emprisonnement **de deux ans ou plus** ou à plusieurs peines d'emprisonnement dont la durée totale est de deux ans ou plus au moment de leur imposition purge sa peine dans un **pénitencier**, communément appelé « **prison fédérale** » sous l'autorité du Service correctionnel du Canada.

Au Québec, ce sont les Services correctionnels du Québec qui ont la garde des [personnes prévenues](#). Ces dernières sont incarcérées temporairement dans l'attente de leur procès ou du prononcé de leur sentence.

Avant d'aller plus loin dans la présentation des Services correctionnels, il importe de voir, à la page suivante, le schéma qui explique tout le processus judiciaire applicable aux adultes en matière correctionnelle. Schéma tiré de :

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/processus.htm#Anchor--Graphiq-26807>

Figure 1 : Processus judiciaire applicable aux adultes en matière criminelle



1.2 La structure des Services correctionnels du Québec

C'est au ministre de la Sécurité publique que le Québec a confié, par la [Loi sur le ministère de la Sécurité publique](#), la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives à l'incarcération et à la réinsertion sociale des détenus. Il est notamment chargé de l'application de la [Loi sur le système correctionnel du Québec](#).

C'est à la Direction générale des services correctionnels (DGSC) que revient le mandat d'assurer la garde des personnes qui lui sont confiées et leur suivi dans la communauté jusqu'à la fin de leur peine. Le mandat est défini comme suit :

- Éclairer les tribunaux en leur fournissant des [rapports présentenciels](#) ou tout autre renseignement demandé;
- Administrer les décisions rendues par les tribunaux dont la garde des personnes condamnées à des peines inférieures à deux ans et le suivi des mesures dans la communauté;
- Soutenir la réinsertion sociale des personnes contrevenantes;
- Assurer la garde des personnes prévenues.

1.2.1 Le réseau des Services correctionnels du Québec

Les services correctionnels sont assurés au sein de [18 établissements de détention](#) et de [18 directions des services professionnels correctionnels](#) (DSPC) en plus d'une vingtaine de points de service en région. Des bureaux satellites, prêtés par des organismes de la communauté, sont également utilisés pour desservir la clientèle directement dans son milieu de vie. Les établissements de détention sont responsables des programmes de garde, d'hébergement, d'évaluation, d'encadrement et d'accompagnement des personnes prévenues et des personnes condamnées à une peine d'incarcération de moins de deux ans.

Tableau 1 : Capacité d'hébergement disponible des établissements de détention

Nb	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Total	4 304	4 246	4 383	4 681	4 819	4 800	4 760	4802

Le tableau 1 illustre la capacité du milieu carcéral de 2006-2007 à 2012-2014, alors que le tableau 2 fait état de la population moyenne quotidienne en institution (PMQI) selon le statut de la personne incarcérée.

Tableau 2 : PMQI par statut

Statut	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Condamné	2249,3	2394,5	2423,7	2376,3	2472,7	2440,8	2624,3	2735,1
Discontinue	18,6	32,9	41,7	47,5	53,6	57,0	67,5	78,00
Prévenu	1925,1	2009,8	2021,1	2165,2	2062,1	2172,8	2335,5	2369,7
Total	4193,0	4437,2	4486,5	4588,9	4588,4	4670,6	5030,5	5182,9

Ouvert en 2010, l'établissement de Percé, d'une capacité de 46 places est [spécialisé en délinquance sexuelle](#). Une équipe multidisciplinaire (criminologue, psychologue, sexologue), sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux, offre aux délinquants sexuels des services d'évaluation et d'intervention pendant leur traitement qui est d'une durée de six mois.

Les DSPC (communément appelés « Services de probation ») sont responsables des activités concernant l'éclairage à la cour, l'évaluation des personnes contrevenantes et l'élaboration des plans d'intervention correctionnels. Elles sont aussi responsables des activités d'encadrement et d'accompagnement des personnes contrevenantes dans la communauté. Le suivi des personnes contrevenantes vise non seulement à assurer le respect des conditions imposées par les tribunaux, la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) ou les directeurs d'établissement de détention, mais également à favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Ces directions partagent le suivi dans la communauté avec des partenaires communautaires qui fournissent de l'hébergement à certaines personnes contrevenantes et qui assurent des activités de réinsertion sociale (voir section 7).

1.2.2 L'organisation des Services correctionnels

Le réseau correctionnel est divisé en trois grandes régions : Montréal, l'Est-du-Québec (de la Mauricie à la Gaspésie et la Côte-Nord) et l'Ouest-du-Québec (de l'Estrie à l'Abitibi et le Nord-du-Québec). Chacune de ces régions est sous la responsabilité d'un directeur général adjoint.

Au ministère, la Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration (DGA-PSA) appuie le sous-ministre associé et les trois directions générales adjointes du réseau correctionnel (voir l'organigramme plus loin).

Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration

La DGA-PSA exerce un rôle de conseil et d'expertise auprès de la sous-ministre associée, des autres directeurs généraux adjoints ainsi que des gestionnaires et du personnel de la Direction générale des services correctionnels (DGSC).

Elle soutient la DGSC, notamment en matière de conseil à l'organisation, de sécurité, de programmes et de recherches en matière correctionnelle et, enfin, de conseil en matière de gestion. La DGA-PSA assure aussi un rôle de coordination de certains dossiers, dont celui des relations fédérales, provinciales et territoriales. Elle joue un rôle de liaison avec la [Commission québécoise des libérations conditionnelles](#), les partenaires des organismes communautaires, dont l'[Association des services en réhabilitation sociale du Québec](#) (ASRSQ), et les intervenants de la société intéressés au système correctionnel.

La DGA-PSA est composée de deux directions principales : la Direction principale aux programmes et à la sécurité et la Direction principale de l'administration.

La Direction principale aux programmes et à la sécurité

Elle est subdivisée en trois directions :

1. La Direction du conseil à l'organisation;
2. La Direction des programmes;
3. La Direction de la sécurité.

Mandat de la Direction du conseil à l'organisation

La Direction du conseil à l'organisation (DCO) fournit l'expertise-conseil aux autorités ainsi qu'au réseau correctionnel en matière de normalisation et de standardisation des procédures administratives et des instructions, en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ainsi qu'en matière de formation et de développement organisationnel.

La DCO assure la révision continue des instructions et procédures administratives en fonction de l'évolution des lois, des règlements, des pratiques et de la jurisprudence ainsi que des recommandations des organismes de contrôle. Elle soutient les autorités et le réseau correctionnel dans l'interprétation des mandats, des ordonnances judiciaires, des calculs des peines et de discipline carcérale. Elle veille aussi au maintien et au développement des compétences du personnel de la DGSC et exerce enfin un rôle de liaison avec le bureau du [Protecteur du citoyen](#).

Mandat de la Direction des programmes

La Direction des programmes (DP) assume le rôle d'expertise-conseil concernant l'ensemble des activités et des interventions relatives au développement des programmes correctionnels (par exemple le programme Parcours), à la prestation de services ainsi qu'à l'évaluation des personnes contrevenantes et des personnes prévenues. Elle réalise la conception, l'implantation et le suivi des programmes correctionnels; elle offre du soutien et des conseils au réseau correctionnel en matière d'évaluation de la clientèle et de planification de l'intervention; de suivi de la clientèle en détention et dans la communauté et, enfin, des services de prise en charge et de soutien à la réinsertion sociale de la personne contrevenante. Elle assure les obligations légales relatives aux [victimes d'actes criminels](#), dont la ligne téléphonique provinciale ainsi que le soutien au réseau dans les dossiers concernant les victimes. La ligne téléphonique sans frais est destinée aux victimes, à leurs intervenants et à nos collaborateurs, et ce, pour l'ensemble du Québec. Elle vise à répondre aux diverses interrogations des interlocuteurs, notamment sur les droits et obligations des victimes, sur les procédures, de même que sur des questions précises, essentiellement dans le dossier où elles sont concernées ou dans des dossiers dont la complexité requiert un soutien. Au besoin, des références à des ressources spécialisées sont aussi effectuées.

La DP est responsable du partenariat et du soutien à la réinsertion sociale, des relations avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Régie de l'assurance maladie du Québec, des relations avec le réseau communautaire et des relations avec le Fonds central de soutien à la réinsertion sociale. Elle coordonne le suivi des ententes entre le ministère de la Sécurité publique et les autres ministères concernés. La DP gère également le programme de [travaux compensatoires](#). Ce programme est une mesure légale, substitutive à l'incarcération, qui s'adresse principalement aux personnes démunies financièrement et incapables d'acquitter leurs amendes pour une infraction à une loi ou à un règlement provincial ou municipal, au Code criminel et à toute autre loi fédérale.

Enfin, c'est à la DP que reviennent les activités de reddition de compte pour la DGSC relatives au rapport annuel de gestion du ministère ainsi qu'aux différents plans d'action, dont le [Plan d'action gouvernemental 2010-2013 pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes](#).

Mandat de la Direction de la sécurité

La Direction de la sécurité (DS) veille à promouvoir et à améliorer les pratiques sécuritaires du réseau correctionnel de la DGSC afin d'assurer un environnement sûr, tant pour les personnes qui leur sont confiées que pour celles qui y travaillent. Elle analyse les pratiques sécuritaires en vue de

mettre en place des programmes ou de rendre disponibles des outils pour gérer certains risques inhérents à la réalisation du mandat de la DGSC.

Elle maintient aussi les liens opérationnels avec les partenaires policiers, judiciaires, correctionnels et communautaires. La DS conseille les gestionnaires de la DGA-PSA et soutient ceux du réseau en matière de sécurité. Elle assure un suivi constant et prospectif de la population carcérale afin de maintenir une garde sécuritaire tout en respectant le cadre légal des personnes confiées à la DGSC. Enfin, elle est responsable de la mise en œuvre des plans de continuité des services en cas d'événements majeurs et assure le fonctionnement du Centre de coordination de gestion de crise.

La Direction principale de l'administration

Son mandat est de conseiller les autorités centrales et locales sur l'utilisation optimale des ressources, de rendre disponible l'information nécessaire à la gestion et d'assurer la vue d'ensemble, l'intégration et le contrôle des ressources de la DGSC. La Direction principale de l'administration produit et diffuse de l'information de gestion et des statistiques sur le système carcéral et coordonne l'utilisation et le développement des systèmes informatiques des Services correctionnels. Finalement, elle soutient la mise en place et le maintien d'infrastructures carcérales performantes.

Elle est subdivisée en deux directions et une division :

1. La Direction de l'analyse financière et des acquisitions;
2. La Direction du pilotage et de l'infocentre;
3. La Division des infrastructures.

Mandat de la Direction de l'analyse financière et des acquisitions

- Encadrer, former et soutenir le réseau correctionnel sur le plan de la gestion des ressources financières;
- Assurer une allocation et une utilisation optimales des ressources mises à la disposition du réseau correctionnel;
- Assurer le suivi des ressources financières du réseau ainsi que la reddition de compte à la Direction des ressources financières et matérielles du MSP;
- Conseiller les autorités centrales et locales sur l'utilisation optimale des ressources;
- Représenter les services correctionnels aux différents comités ayant une incidence financière;

- Assurer la production de statistiques en ressources financières, humaines et matérielles;
- Assurer une gestion centralisée des contrats en ressources communautaires, en soins de santé et des animateurs de pastorale;
- Assurer une gestion centralisée des acquisitions de vêtements des employés, des équipements de sécurité et des biens capitalisables;
- Assurer un traitement centralisé des frais d'assignation et de déménagement;
- Assurer le suivi des effectifs de la DGSC;
- Agir comme représentant auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) concernant la location de la flotte de véhicules.

Mandat de la Direction du pilotage et de l'infocentre

Pilotage

- Assurer le soutien quotidien des systèmes et applications auprès des usagers, à titre d'experts et pilotes de ces systèmes (soutien téléphonique, prise de contrôle en consultation de postes, annulation et reprise de transactions, etc.);
- Assurer la formation, l'encadrement et le dépannage des usagers de ces systèmes et applications;
- Accorder et contrôler les accès aux systèmes informatiques;
- Maintenir et développer l'expertise en systèmes informatiques carcéraux;
- Conseiller les différents professionnels en services correctionnels sur le changement ou la mise en place de systèmes informatiques et prendre en charge leur mise en œuvre;
- Assurer l'évaluation et la définition des besoins et des solutions retenues;
- Agir comme représentant et intégrateur DGSC auprès des intervenants et partenaires externes (Direction des technologies de l'informatique, fournisseurs, autres ministères, secteur communautaire, etc.);
- Planifier et mettre en œuvre les formations, implantations et mises à jour des systèmes informatiques carcéraux.

Infocentre

- Assurer la diffusion de l'information de gestion et de statistiques sur le système carcéral et répondre aux besoins ponctuels en ce domaine;
- Assurer la création et le maintien d'outils d'extraction de données et de production de statistiques.

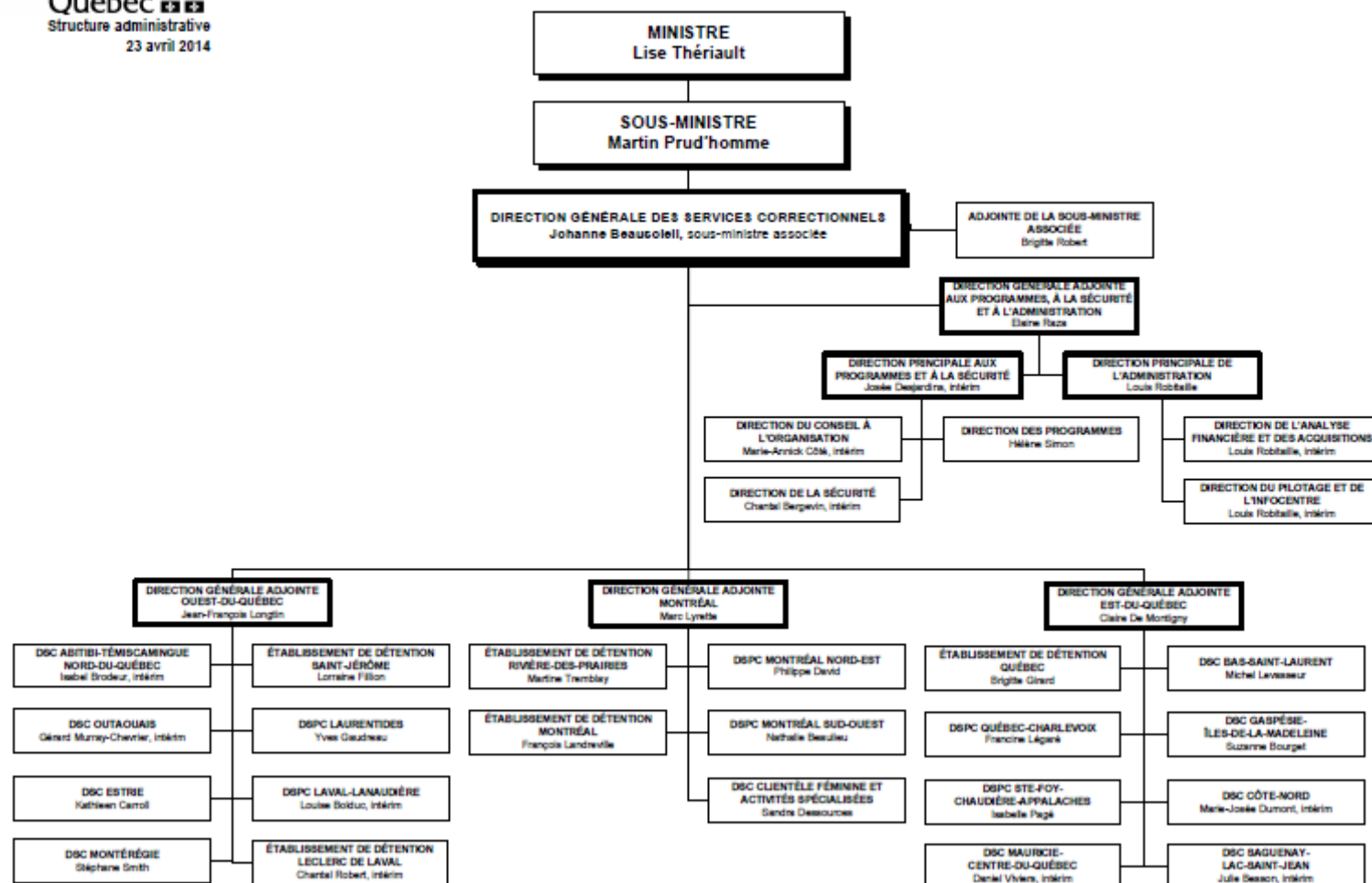
Mandat de la Division des infrastructures

- À titre d'experte en infrastructures carcérales, assurer le développement, l'intégration, la consignation, la diffusion et l'application des standards retenus en infrastructures carcérales;
- Assurer la prise en compte des standards et besoins à toutes les phases des projets de construction, entretiens majeurs ou rénovation des infrastructures carcérales;
- Intégrer les besoins en sécurité et en opérations avec les infrastructures et systèmes d'opération retenus. Pour ce faire, maintenir une liaison constante avec tous les intervenants du réseau correctionnel;
- Au quotidien, représenter la DGSC et les établissements auprès de la DGI et de la Société immobilière du Québec. Faire de même dans le cadre des tables et comités formels;
- Maintenir une coopération et un échange d'expertises avec des intervenants en infrastructures carcérales fédérales;
- Appuyer les projets de construction des nouveaux établissements et la mise en œuvre des projets majeurs.

1.2.3 Les ressources humaines et financières

Au 31 mars 2014, la DGSC comptait environ 4 175 employés parmi lesquels se trouvent des agents des services correctionnels, des professionnels (agents de probation et conseillers en milieu carcéral) ainsi que les gestionnaires. De ce nombre, environ 100 personnes travaillent dans les unités centrales. Les agents des services correctionnels représentent 65 % de l'ensemble des employés, alors que les professionnels (agents de probation et conseillers en milieu carcéral) représentent 10 % des effectifs. Le budget annuel s'élève à près de 312 millions de dollars répartis entre la rémunération (75 %) et le fonctionnement (25 %).

Figure 2 : Organigramme



1.3 La Loi sur le système correctionnel du Québec

1.3.1 Le mandat des Services correctionnels

L'article 3 de la LSCQ définit le mandat des Services correctionnels comme suit :

En collaboration avec les institutions et les organismes avec lesquels ils partagent leur mission, les Services correctionnels contribuent à éclairer les tribunaux et assurent la prise en charge, dans la communauté ou en détention, des personnes qui leur sont confiées en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Plus particulièrement, les Services correctionnels sont chargés :

- de fournir aux tribunaux des rapports présentenciels ou tout autre renseignement qui leur est demandé;
- d'évaluer les personnes qui leur sont confiées;
- d'assurer le suivi dans la communauté et la garde des personnes qui leur sont confiées jusqu'à la fin de leur peine;
- d'élaborer et d'offrir des programmes et des services de soutien à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes et de favoriser leur accès à des programmes et services spécialisés offerts par des ressources de la communauté;
- de faire de la recherche en matière correctionnelle en association avec les autres intervenants.

1.3.2 Les principes généraux des Services correctionnels

Trois principes généraux établis par la LSCQ guident les actions des intervenants concernés. Il s'agit de la protection de la société, du respect des décisions des tribunaux et de la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Ces trois principes sont inclus dans les deux premiers articles de la LSCQ :

Art. 1 Les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, la Commission québécoise des libérations conditionnelles ainsi que leurs partenaires des organismes communautaires et tous les intervenants de la société intéressés au système correctionnel favorisent la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Dans le respect des droits fondamentaux de ces personnes, ils contribuent à la protection de la société en les aidant à devenir des citoyens respectueux des lois tout en exerçant sur elles un contrôle raisonnable, sécuritaire et humain, en reconnaissant leur capacité à évoluer positivement et en tenant compte de leur motivation à s'impliquer dans une démarche de réinsertion sociale.

Art. 2 La protection de la société, assurée par des mesures restrictives de liberté adaptées à la personne, et le respect des décisions des tribunaux sont les critères

prépondérants dans la poursuite de la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

1.4 Les valeurs d'intervention des Services correctionnels

Assurer la prise en charge de personnes contrevenantes suppose des tâches souvent complexes et exigeantes. Aussi, le fait d'exercer une certaine autorité sur les personnes qui leur sont confiées, ou de leur fournir du soutien, nécessite que les intervenants s'appuient sur des valeurs spécifiques à l'intervention. De ce fait, la personne contrevenante est en droit de s'attendre à une intervention qui se fait :

- en fonction de la reconnaissance que toute personne a la capacité d'évoluer positivement;
- sur la base de l'engagement à fournir une intervention soutenue par du personnel compétent et intègre, avec comme objectif affiché de diminuer les risques de récidive;
- dans le respect des droits fondamentaux des personnes qui leur sont confiées, en n'imposant que les limitations nécessaires et requises conformément aux lois et règlements en vigueur;
- en évitant toute forme de discrimination, en faisant preuve de neutralité, d'objectivité et d'honnêteté.

Faisant partie de l'État québécois, les SCQ adhèrent aux règles d'éthique de la fonction publique québécoise. La *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise*, déposée officiellement à l'Assemblée nationale en novembre 2002, rappelle d'abord la mission d'intérêt public de l'Administration et l'importance du service aux citoyens. Puis, elle énonce comme valeurs fondamentales la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect. <http://www.mce.gouv.qc.ca/ethique/>

Conséquemment, les Services correctionnels s'assurent que l'intervention auprès des personnes contrevenantes est libre de tout jugement de valeurs. De plus, elle doit être empreinte de respect de l'être humain, de justice, d'équité, de rigueur, d'intégrité et de professionnalisme. Aussi, le personnel est sensibilisé à diverses problématiques dans le respect des engagements gouvernementaux inscrits dans des plans d'action comme la violence conjugale, la délinquance sexuelle, l'homophobie, la diversité culturelle et l'itinérance.

1.5 Philosophie et énoncé de principes des SCQ en matière de sécurité

Les Services correctionnels doivent assurer avec respect et dignité l'encadrement et l'accompagnement de toute personne qui leur est confiée.

Pour préserver l'équilibre entre leur mandat et leurs besoins en matière de sécurité, les Services correctionnels favorisent des approches et des méthodes d'intervention adaptées à leur mission. C'est pourquoi ils ont publié leur [Philosophie et énoncé de principes des SCQ en matière de sécurité](#).

Il est en effet aujourd'hui reconnu que la sécurité ne doit pas être réduite uniquement à des moyens de contrôle, mais qu'elle doit viser les rapports entre les membres du personnel, la clientèle correctionnelle et les intervenants communautaires. Les études démontrent que la création d'un environnement sécuritaire passe notamment par la qualité des relations entre la clientèle correctionnelle et les intervenants. Ainsi, un climat favorisant des relations positives diminue la tension et la manifestation de comportements violents.

L'objectif de la *Philosophie et énoncé de principes des SCQ en matière de sécurité* est de créer et maintenir un environnement sécuritaire qui permet au personnel et à la population correctionnelle d'évoluer dans un milieu propice à la prise en charge de leurs responsabilités respectives. Les principes sont les suivants :

- Une atmosphère de respect pour tous : entretenir des relations positives avec la population correctionnelle est une condition essentielle au respect, propice à l'apprentissage et à la prise en charge de la personne;
- Des responsabilités à partager : tant la population correctionnelle que les intervenants sont appelés à assumer une pleine responsabilité à l'égard des gestes qu'ils posent quand il s'agit de la protection des personnes;
- Des méthodes d'intervention adaptées : les Services correctionnels incitent leur personnel à s'en tenir aux mesures les moins restrictives possible, par une évaluation préalable de la menace et du niveau de risque qu'elle représente, soit pour l'individu soit pour autrui.

1.6 Philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale des personnes contrevenantes

En 2007, les Services correctionnels ont publié leur [Philosophie en matière de réinsertion sociale](#). Réaffirmée avec la LSCQ, la réinsertion sociale se définit comme un ensemble d'interventions dont l'objectif est que la personne contrevenante vive de façon socialement acceptable dans le respect des lois. La mise en œuvre de ces interventions se traduit par des activités et des programmes qui visent à soutenir le cheminement de la personne et à mieux la connaître, à consolider une relation de confiance, à mettre à contribution son réseau familial et social et à lui offrir des services adaptés à ses besoins. L'objectif de la philosophie est d'apporter une vision commune à tous les intervenants participant à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

La philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale établit notamment les principes associés à l'intervention auprès de la personne contrevenante qui interpellent tous les intervenants concernés. L'intervention correctionnelle doit donc être guidée par les principes qui suivent.

Principe de la connaissance de la clientèle

Ce principe implique que, pour mieux évaluer, mieux intervenir et mieux prendre des décisions en vue d'une remise en liberté, il est essentiel de bien connaître la personne contrevenante. En plus de favoriser la création d'un climat de confiance entre la personne et l'intervenant, les Services correctionnels ont l'obligation de prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures possibles pour se procurer les renseignements concernant les personnes qui leur sont confiées et de les partager, lorsque nécessaire, avec les partenaires pénaux et sociaux tels que la Commission québécoise des libérations conditionnelles, les organismes communautaires et les corps policiers.

Principe de l'individualisation

Ce principe implique :

- une évaluation personnalisée qui permet d'élaborer un plan d'intervention correctionnel adapté, réévalué au besoin, afin d'agir sur les facteurs liés à la délinquance de la personne contrevenante;
- la détermination d'un niveau d'investissement et d'intervention en fonction des risques et besoins que présente la personne contrevenante;
- un ajustement de l'intervention et de l'investissement, lorsque nécessaire.

Principe de continuité

Le principe de continuité de l'intervention signifie que les actions entreprises antérieurement ou à venir par les intervenants correctionnels, ou par les partenaires de la communauté, doivent toujours être prises en compte. L'assurance de cette continuité exige une relation étroite, tant entre l'intervention réalisée en milieu carcéral et l'intervention réalisée en milieu ouvert qu'entre le milieu correctionnel et le milieu communautaire. Le tout vise à assurer la cohérence dans l'intervention entre tous les intervenants.

Principe de complémentarité

Les Services correctionnels reconnaissent que la contribution des partenaires et des ressources de la communauté, selon leur mission respective, est nécessaire à l'actualisation de la mission des Services correctionnels afin de rendre des services adaptés aux besoins des personnes qui leur sont confiées.

La complémentarité s'effectue par l'ajout aux activités fournies par les Services correctionnels, des activités offertes par des organismes communautaires et des ressources communautaires en vue d'en arriver à une réponse adaptée aux besoins de la personne contrevenante dans sa démarche de réinsertion sociale.

La réinsertion sociale, qui demeure selon les études empiriques (les références sont en fin de document) la meilleure façon de protéger la société de façon durable, est de plus associée à l'exercice de certaines activités de contrôle qui visent à s'assurer du respect des conditions imposées aux personnes contrevenantes. C'est dans la foulée de la publication de ce fascicule qu'a été élaboré le [Plan d'action gouvernemental 2010-2013 pour la réinsertion sociale et les Services correctionnels](#).

1.7 Le Plan d'action gouvernemental pour la réinsertion sociale et les Services correctionnels

En 2010, le gouvernement du Québec a entrepris l'implantation du [Plan d'action gouvernemental 2010-2013 – La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable](#). Axé sur les programmes et services, le plan d'action met notamment l'accent sur la continuité des services entre le milieu carcéral et la communauté. Ce choix se justifie également par les résultats des multiples recherches qui ont démontré qu'une évaluation rigoureuse des problèmes liés à la délinquance et à l'utilisation de programmes et services concernant ces problèmes, notamment dans la communauté, réduisaient davantage les risques de récidive (voir la bibliographie à la fin du document).

Ce plan d'action représente aussi la concrétisation d'ententes entre différents ministères et organismes actifs auprès des clientèles contrevenantes. L'idée est d'assurer une meilleure coordination des interventions des quatre ministères qui ont des responsabilités en matière de réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Outre le MSP, les trois autres ministères qui offrent des programmes et services sont le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Le plan d'action dresse un aperçu des problématiques et des besoins des personnes contrevenantes. Soixante-neuf mesures s'articulent autour de quatre axes d'intervention : l'évaluation des besoins des personnes contrevenantes et leur prise en charge; l'offre de programmes, de services et d'activités de soutien à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes; la recherche et l'évaluation de programmes; la sensibilisation et l'information. L'objectif ultime de l'application de ce plan d'action est de faire en sorte que la personne contrevenante arrive à vivre de façon socialement acceptable dans le respect des lois, est de faire diminuer les risques de récidive et, enfin, de faire diminuer le nombre de victimes au sein de la population. Le bilan 2012-2013, qui représente la dernière année du plan d'action, ainsi que le bilan général 2010-2013 seront déposés au Protecteur du citoyen au cours de l'année 2014.

Il importe toutefois de préciser que, en vertu du Plan stratégique ministériel 2012-2016, l'implantation de 32 des 69 mesures du Plan d'action gouvernemental sur la réinsertion sociale relevant uniquement du MSP se poursuivra, tout comme les ententes entre les ministères participants.

2. Le personnel des Services correctionnels

2.1 Les intervenants correctionnels

Il y a trois types d'intervenants correctionnels : l'agent des services correctionnels (ASC), l'agent de probation et le conseiller en milieu carcéral (CMC).

L'intervenant correctionnel doit posséder les compétences nécessaires et doit être qualifié et motivé pour exécuter ses tâches. Par ailleurs, il doit adhérer aux valeurs et aux principes des Services correctionnels et respecter les règles d'éthique relatives à son travail auprès des personnes contrevenantes ainsi que les [règles éthiques de la fonction publique québécoise](#).

Afin que leur personnel atteigne le niveau de compétence nécessaire, les Services correctionnels ont la responsabilité de s'assurer de recruter et de sélectionner les meilleurs candidats et de favoriser aussi une formation initiale et continue de qualité.

2.1.1 L'agent des services correctionnels

En 2013, près de 2 700 personnes exercent la profession d'ASC au Québec. Pour être admissible à la classe d'emploi d'ASC, le futur candidat doit :

- être titulaire d'un certificat d'études secondaires équivalant à une 11^e année ou à une 5^e année du secondaire reconnue par l'autorité compétente;

ET

- avoir terminé deux années d'études postsecondaires en éducation spécialisée, en intervention en délinquance, en travail social, en sciences humaines, en techniques policières ou dans toute autre discipline offerte dans [les établissements d'enseignement](#), notamment dans l'utilisation des techniques de relation d'aide, d'intervention sociale, d'animation, de méthodes d'observation et d'entrevue.

Il est possible de compenser chaque année de scolarité pertinente manquante par deux années d'expérience pertinente.

Il est à noter que, depuis 2010, la majeure partie de la formation du personnel ASC se fait à l'École nationale de police du Québec (ENPQ) dans le cadre du Programme d'intégration à la fonction d'agent des services correctionnels.

L'ASC collabore à l'application des différents plans d'intervention ainsi qu'au processus de préparation à la sortie. Il évalue aussi les personnes contrevenantes condamnées à une peine correctionnelle inférieure à six mois et assure des activités d'accompagnement et d'encadrement de façon ponctuelle ainsi que des activités de contrôle.

En raison de ses relations quotidiennes avec les personnes incarcérées, il contribue, avec les agents de probation et les conseillers en milieu carcéral, à la réinsertion sociale et à la responsabilisation des détenus, ce qui constitue la meilleure manière de garantir une sécurité durable. Par ailleurs, l'ASC assure une présence importante auprès des [personnes condamnées à purger leur peine dans la communauté](#).

Plus précisément, les tâches à accomplir par un ASC visent à :

- assurer le suivi dans la communauté de certaines personnes contrevenantes et la garde des personnes incarcérées;
- contribuer à leur évaluation et favoriser leur réinsertion sociale;
- encadrer et accompagner les personnes condamnées, en collaboration avec les agents de probation et les ressources de la communauté;
- effectuer les contrôles requis des personnes qui purgent des [peines d'emprisonnement avec sursis](#).

L'ASC peut travailler dans trois milieux bien différents :

- dans l'un des 18 établissements de détention où sont gardés :
 - o des prévenus (individus en attente de leur procès ou du prononcé de leur sentence);
 - o des détenus qui ont été jugés et condamnés à des peines de moins de deux ans de détention et dont la surveillance et la réinsertion sociale sont assurées par des ASC;
- dans l'un des quartiers cellulaires situés dans les palais de justice du Québec;
- dans la communauté : en vertu du plan d'intervention correctionnel (PIC) établi, il encadre et accompagne les personnes en permission de sortir, en libération conditionnelle, en probation ou en sursis, en collaboration avec l'une des nombreuses ressources de la communauté. C'est ainsi qu'il assure le suivi et l'encadrement des personnes contrevenantes qui purgent leur peine en tout ou en partie dans la communauté.

2.1.2 L'agent de probation

L'agent de probation est un professionnel qui contribue spécifiquement à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Il évalue ces personnes, il effectue des interventions de responsabilisation et de conscientisation, il prépare le plan d'intervention correctionnel (PIC), il effectue le suivi ou met à contribution l'agent des services correctionnels et les intervenants communautaires pour les activités d'accompagnement et d'encadrement.

À noter que l'agent de probation peut assumer divers mandats au sein de l'organisation, dont :

- Agent de liaison à la cour : L'agent de probation affecté à la liaison à la cour doit répondre aux demandes du tribunal en matière d'évaluation de la clientèle contrevenante. Selon les pratiques organisationnelles, l'agent de liaison peut se présenter dans les salles de cour afin d'informer la magistrature quant aux délais de production des évaluations présentencielles. Par la suite, l'agent effectue la prise de contact auprès de la personne contrevenante. Par ailleurs, l'agent de liaison peut produire des évaluations présentencielles verbales ou écrites et des évaluations quant à la remise en liberté d'un conjoint violent (évaluation, caution). Enfin, à l'occasion, il agit à titre d'intermédiaire entre les partenaires judiciaires (corps policiers, greffes, magistrature, Directeur des poursuites criminelles et pénales, avocat de la défense, cour municipale), par exemple lors de transferts légaux d'ordonnances hors Québec ou afin d'informer les partenaires quant à nos procédures et pratiques.
- Agent de relations communautaires (ARC) : Il s'agit d'un agent de probation en milieu ouvert. Il assume la responsabilité légale et clinique des dossiers confiés aux organismes communautaires de référence, en étroite collaboration avec les intervenants communautaires. Il assure une intervention cohérente, complémentaire et continue, en conformité avec le plan d'intervention correctionnel.
- Superviseur des agents des services correctionnels : Il s'agit d'un agent de probation en milieu ouvert. Il assume la responsabilité légale et clinique du suivi des mesures pour la clientèle dirigée vers les ASC.

Enfin, en vertu de la LSCQ, ses tâches sont définies comme suit : les agents de probation préparent, à la demande des tribunaux, des rapports présentenciels sur les personnes reconnues coupables afin d'évaluer leur possibilité de réinsertion sociale. Ils exercent diverses activités d'évaluation et d'intervention auprès des personnes contrevenantes, les accompagnent dans leur processus de réinsertion sociale et, s'il y a lieu, les orientent vers les ressources de la communauté qui offrent des services en réponse à leurs problèmes ou besoins. Plus de 300 agents de probation travaillent aux Services correctionnels, la plupart à la Direction des services professionnels

correctionnels (DSPC). Ils peuvent être appelés à travailler en détention, de façon ponctuelle pour effectuer une évaluation (rapport présentiel régulier ou évaluation LS-CMI ou Statique 99R/Stable 2007) ou de façon permanente.

Les agents de probation sont minimalement titulaires d'un diplôme universitaire de premier cycle (baccalauréat) en sciences sociales, notamment en criminologie, en psychologie, en psychoéducation ou en travail social.

2.1.3 Le conseiller en milieu carcéral

Environ 70 conseillers en milieu carcéral (CMC) travaillent dans les établissements de détention et assument plusieurs tâches. Le CMC :

- assure notamment l'élaboration et l'implantation de programmes et de services de soutien à la réinsertion sociale;
- encourage les personnes contrevenantes à prendre conscience de leur comportement et à amorcer un cheminement visant leur responsabilisation;
- agit à titre de personne-ressource auprès de ces personnes selon les problèmes de délinquance qui les affectent;
- offre du soutien aux ASC et aux gestionnaires de la détention en matière de gestion des peines et des programmes et intervient auprès des personnes incarcérées vivant une situation de crise.

Les CMC ont la même formation que les agents de probation. Il importe de rappeler que les intervenants des Services correctionnels travaillent en collaboration avec les différents partenaires communautaires en réinsertion sociale.

- [Associations provinciales](#);
- [Centres d'hébergement communautaire \(CHC\)](#);
- [Centres résidentiels communautaires \(CRC\)](#);
- [Foyers d'accueil](#);
- [Organismes responsables du Programme de travaux compensatoires](#);
- [Ressources communautaires offrant d'autres services à la clientèle correctionnelle](#).

(Voir section 7 sur les partenaires)

3. L'évaluation des personnes contrevenantes

En vertu de l'article 12 de la LSCQ, les Services correctionnels procèdent à l'évaluation de toute personne qui leur est confiée dès sa prise en charge et selon des modalités compatibles avec la durée de la peine, le statut de la personne et la nature du délit. L'évaluation a pour but d'établir le risque de récidive et le potentiel de réinsertion sociale que présente une personne, en tenant compte notamment des besoins liés son problème de délinquance et des ressources dont elle a besoin en matière d'encadrement et d'accompagnement. L'évaluation est accompagnée d'un plan d'intervention correctionnel. Les Services correctionnels peuvent requérir, lorsque nécessaire, les services de psychologues, de psychiatres, de sexologues ou d'autres professionnels spécialisés afin de compléter l'évaluation des personnes contrevenantes. L'évaluation peut être faite avant ou après le prononcé de la sentence.

3.1 Quels sont les types d'évaluation avant le prononcé de la sentence?

Les Services correctionnels peuvent être appelés à évaluer une personne contrevenante avant le prononcé de la sentence. À la lumière de l'information recueillie, l'[agent de probation](#) évalue objectivement le risque que représente la personne contrevenante, son potentiel de réinsertion sociale, sa capacité à respecter des engagements et sa motivation à s'impliquer dans une démarche de réinsertion sociale.

3.1.1 Rapport présentenciel

Préparé à la demande du juge par un agent de probation, le rapport présentenciel régulier (RPS) contient des renseignements pertinents sur la personne contrevenante, les problématiques ciblées et les circonstances entourant l'infraction pour laquelle elle a été reconnue coupable. Ce document permet au juge, avant de prononcer la sentence, d'obtenir de l'information utile pour déterminer la peine qui convient le mieux à la personne contrevenante. Un rapport présentenciel peut être spécifique. Dans ce cas, il porte sur une dimension particulière soulevée par le juge et vise alors à répondre à une question précise posée par celui-ci.

3.1.2 Service d'évaluation pour mise en liberté provisoire de conjoints violents (Évaluations pour cautionnement)

Ce service d'éclairage à la cour permet de fournir aux intervenants judiciaires, dans les meilleurs délais, des éléments d'information et d'évaluation concernant des personnes accusées de délits dans un contexte de violence conjugale. Préparé par l'agent de probation, il vise en outre à faciliter

la prise de décision pour la mise en liberté provisoire ou non de ces personnes, la liste des conditions particulières à imposer, le cas échéant, et la référence à des ressources pouvant leur venir en aide.

Cette évaluation permet d'abord d'assurer la sécurité et la protection des victimes et de leurs proches. Elle permet également de suggérer des conditions favorisant l'encadrement de l'accusé et la transmission d'information sur les ressources disponibles.

3.1.3 Rapport d'admissibilité aux travaux communautaires

Rédigé à l'intention du tribunal par un agent de probation, le rapport d'admissibilité aux travaux communautaires (TC) évalue, à partir de critères établis, l'admissibilité d'une personne contrevenante à l'ordonnance de TC.

3.2 Quels sont les types d'évaluation après le prononcé de la sentence?

Trois types d'évaluation peuvent être produits pour une personne contrevenante tant en détention qu'en communauté. Le type d'évaluation est déterminé selon la durée de la peine, le statut de la personne et la nature du délit.

- Pour les personnes séjournant en détention préventive depuis au moins 21 jours, un ASC produit une évaluation sommaire;
- Pour une personne contrevenante condamnée à une peine d'emprisonnement de 30 jours ou moins, un ASC produit un profil de prise en charge;
- Pour une peine de plus de 30 jours et de moins de 6 mois, un ASC produit une évaluation sommaire;
- Lorsque la personne contrevenante est condamnée à une peine correctionnelle de six mois et plus, un agent de probation produit une évaluation du risque et des besoins. Cette évaluation à l'aide d'outils actuariels comprend un [plan d'intervention correctionnel](#) (voir plus loin). En détention, l'ASC y contribue en produisant un rapport d'observation.

3.2.1 Profil de prise en charge

Élaboré par un ASC, le profil de prise en charge vise à répondre aux besoins d'évaluation de la clientèle purgeant une peine d'incarcération de 30 jours ou moins.

3.2.2 Évaluation sommaire comprenant un plan de séjour ou un plan de réinsertion sociale

C'est un ASC qui produit l'évaluation sommaire. Celle-ci est centrée sur la collecte de données pertinentes et permet de disposer des renseignements nécessaires et suffisants pour appuyer la prise en charge à court terme, la gestion de la peine correctionnelle et les prises de décision pour la mise en liberté ainsi que les conditions et les modalités de surveillance. L'évaluation sommaire comprend un plan d'intervention basé sur les besoins de la personne contrevenante et son projet de réinsertion sociale.

3.2.3 Évaluation à l'aide d'outils actuariels comprenant un plan d'intervention correctionnel

Pour les peines correctionnelles de six mois et plus, les agents de probation utilisent depuis 2007 un outil actuariel d'évaluation appelé Level of Service/Case Management Inventory (LS/CMI) (Andrews, D.-A., J. Bonta et J. S. Wormith, 2004). Tout en soutenant l'évaluation clinique du professionnel, cet outil aide à déterminer le risque de récidive et les besoins à cibler dans le plan d'intervention correctionnel. Par exemple, un individu dont l'outil actuariel aurait permis d'établir que ses problèmes sont d'abord l'impulsivité et la violence ou des problèmes liés à l'éducation et à l'emploi, devra participer à des programmes en réponse à ces problématiques. Quant aux délinquants sexuels, ils sont évalués à l'aide d'outils d'évaluation (Statique-99R, Stable-2007 et Aigu-2007) conçus spécifiquement pour cette problématique.

L'évaluation permet d'analyser différents facteurs tels que les antécédents, les volets social, familial, comportemental ainsi que la toxicomanie et, par la suite, de déterminer le niveau de risque et des besoins de la personne contrevenante. Ces principaux facteurs seront déterminants lors de l'élaboration du plan d'intervention. L'évaluation, en début de mesure, guide les objectifs élaborés et les actions privilégiées dans le plan d'intervention correctionnel. Le processus évaluatif devient donc intimement lié au suivi de la personne contrevenante.

3.2.4 Rapports d'étape pour la Commission québécoise des libérations conditionnelles

L'agent de probation peut aussi être appelé à rédiger un rapport d'étape en vue d'une rencontre d'étape entre les commissaires et la personne en libération conditionnelle. L'objectif de la rencontre d'étape est de faire le bilan quant au cheminement de la personne contrevenante dans la communauté depuis l'octroi de la libération conditionnelle. Elle vise à évaluer le degré d'évolution de la personne contrevenante et son implication dans le cadre de son projet de réinsertion sociale.

3.3 Le plan d'intervention correctionnel

Le plan d'intervention correctionnel (PIC) s'inscrit en continuité avec l'évaluation. Il tient compte des besoins criminogènes et non criminogènes observés chez la personne contrevenante, du niveau du risque et de la réceptivité notée chez cette dernière. Les besoins criminogènes sont ces besoins qui, lorsqu'ils sont modifiés, entraînent des changements sur le plan de la récidive. On pense par exemple à des facteurs tels que la toxicomanie, le chômage, l'hostilité et la colère. Si on vise à corriger ces besoins dans le cadre d'un programme, on a de bonnes chances de réduire la récidive. Dans le cas des besoins non criminogènes, notamment l'estime de soi, l'anxiété ou des malaises psychologiques, même une fois comblés, ils n'auront pas d'incidence à long terme sur le comportement criminel.

Le PIC est continu et unique en ce sens qu'il suit la personne tout au long de son parcours sentenciel, indépendamment des changements d'intervenants (intervenants correctionnels, intervenants communautaires) qui peuvent survenir.

L'évaluation permet au professionnel de prévoir des interventions qui s'appliquent spécifiquement à la personne contrevenante. Elle vise principalement les problématiques liées à sa délinquance et la réduction des risques de récidive. L'élaboration d'un PIC nécessite une hiérarchisation des besoins criminogènes, établie en fonction des forces de la personne, de son cheminement personnel et de sa motivation au changement. Il est alors possible d'élaborer un plan adapté, réaliste et réalisable pour la personne contrevenante. De plus, l'élaboration d'un PIC reflète la philosophie des Services correctionnels, c'est-à-dire les principes de connaissance de la clientèle, d'individualisation, de la continuité des interventions et de la complémentarité des intervenants concernés. Le PIC permet de favoriser la réinsertion sociale orientée vers la protection de la société.

Le PIC sollicite la participation de la personne contrevenante, qui est la première responsable de sa réinsertion sociale, mais aussi de plusieurs acteurs des milieux correctionnel et communautaire selon les besoins déterminés.

Pourquoi faire un plan d'intervention correctionnel?

Pour l'[agent de probation](#), le PIC constitue un outil indispensable qui est le fruit de sa réflexion et de son analyse :

- Il reflète l'unicité de la personne contrevenante;
- Il tient compte de la durée de la peine;

- Il détermine les paramètres de la démarche d'aide proposée et acceptée par le client;
- Il encadre l'intervention sur les besoins à travailler;
- Il détermine les modalités liées à la démarche d'aide proposée;
- Il permet d'avoir une connaissance de l'ensemble des activités des différents professionnels et de l'ensemble des services donnés et prévisibles ainsi que leurs modalités.

Pour la personne contrevenante, le PIC est un plan qui lui est unique :

- Il détermine ce à quoi elle acquiesce pour la démarche d'aide;
- Il précise les efforts attendus pour atteindre les objectifs inscrits dans le plan;
- Il la responsabilise dans sa démarche de réinsertion sociale;
- Il encadre la démarche légale et clinique visant la réinsertion sociale.

Tableau 3 : Statistiques des demandes d'évaluations de 2006-2007 à 2012-2013 avant le prononcé de la sentence

ÉVALUATIONS	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Demandes d'évaluation	5 525	5 228	5 183	4 263	4 647	4 812	4 900	4706
RPS réguliers	4 598	4 384	4 482	3 702	4 044	4 235	4 310	4094
Rapports spécifiques	411	353	279	229	253	240	266	323
Rapports d'admissibilité (TC)	24	31	31	41	50	56	81	38
Rapports complémentaires	96	84	99	82	76	79	54	60
Évaluations cautionnement	269	312	230	173	202	188	180	177
Rapports d'étape (CQLC)	118	56	57	33	16	12	5	12
Production totale d'évaluations	5 030	5 296	5 122	4 383	4 612	4 330	4 806	4671

Tableau 4 : Statistiques des évaluations produites après le prononcé de la sentence de 2011 à 2013

Détention			
Type d'évaluation	2011	2012	2013
Clientèle moins de 6 mois	3 370	3 408	3 303
Clientèle de 6 mois et plus	3 172	3 086	3 261
Total des évaluations produites en détention	6 542	6 494	6 564
Communauté			
Type d'évaluation	2011	2012	2013
Clientèle moins de 6 mois	208	258	224
Clientèle de 6 mois et plus	7 272	7 167	7 412
Total des évaluations produites dans la communauté	7 480	7 425	7 636

4. Le profil de la clientèle des Services correctionnels

Les Services correctionnels ont publié le profil général² de leur clientèle à trois reprises, soit en 1994 (Montégiani, M. et N. Soucy, 1994), en 2002 (Robitaille, C., J.-P. Guay et C. Savard, 2002) et en 2011 (Giroux, L., 2011). La Direction de la recherche a publié une étude intitulée [Profil correctionnel 2007-2008 : la population correctionnelle du Québec](#) (Chéné, B., 2011). Ce qui distingue les études de 1994 et 2002 de celle de 2011, ce sont les sources de données utilisées. Dans les deux premiers cas, les répondants étaient rencontrés individuellement lors d'entrevues dirigées pour remplir un questionnaire à choix multiples. Les deux études étaient complétées par des éléments liés à la carrière criminelle des délinquants qui provenaient, pour la plupart, du système de gestion informatisé DACOR des Services correctionnels (DACOR : Dossiers administratifs correctionnels). Cette démarche offrait plusieurs avantages, notamment celui concernant la nature et la diversité des thèmes abordés qui ne sont bien souvent accessibles que par des entretiens individuels. En revanche, elle comportait aussi certaines faiblesses, comme le recours presque exclusif à des données autodéclarées.

La dernière étude avait comme objectif de pallier certaines des difficultés éprouvées dans le passé, mais elle comporte aussi des limites. Ses principaux avantages concernent à la fois le fait qu'elle analyse la population totale plutôt qu'un échantillon ainsi que l'étendue des données judiciaires et correctionnelles officielles qui sont disponibles. Par ailleurs, elle constitue la première étape d'un processus continu qui devrait permettre une lecture longitudinale des personnes prises en charge par les Services correctionnels. L'étude de 2011 a permis de constater que DACOR est incomplet pour les données sociodémographiques et que le LS/CMI ne couvre qu'une partie de la clientèle.

Un exemple de difficulté a trait à la principale source de revenu, l'information étant manquante dans DACOR dans plus de 60 % des cas. Autre difficulté, les résultats nous disent que 82,1 % des personnes ont entrepris ou complété des études secondaires. Cela signifie que, par exemple, une

2. Des profils spécifiques ont aussi été produits (voir section 8.1 de ce document).

personne ayant débuté sa première secondaire et l'ayant abandonné un mois plus tard fait partie de ce pourcentage de 82,1 %.

En raison de ce qui précède, si l'on veut mieux connaître les besoins de la clientèle, l'étude de 2002 demeure jusqu'ici la référence quant à l'aperçu général des problèmes associés à la délinquance des personnes confiées aux Services correctionnels, tant pour celles incarcérées que pour celles suivies dans la communauté. Ces problèmes ont trait notamment à la faible scolarisation et au décrochage scolaire, à l'emploi, à la situation financière, à la violence conjugale, au réseau social, à la santé mentale et au suicide, à la dépendance à l'alcool, à la drogue et aux jeux de hasard et, enfin, aux abus sexuels.

4.1 Scolarisation et décrochage scolaire

La presque totalité de la clientèle correctionnelle sait lire, écrire et compter. Une minorité seulement (23 %) a persévéré jusqu'à la fin du secondaire, tandis que 12,9 % des personnes contrevenantes ont poursuivi des études postsecondaires. Un pourcentage non négligeable (9,4 %) d'individus n'a fait que des études primaires. Près de 62 % des personnes contrevenantes rencontrées ont affirmé avoir abandonné leurs études avant l'obtention du diplôme d'études secondaires, généralement vers 15 et 16 ans. La plupart des personnes contrevenantes ont eu l'occasion de suivre des cours après cet épisode de décrochage.

4.2 Emploi

Si la majorité de la clientèle se considère apte au travail (81 %), moins de la moitié (46,2 %) occupait un emploi lors de sa prise en charge par les Services correctionnels. La plupart des personnes contrevenantes (61 %) mentionnent toutefois avoir travaillé de façon continue ou régulière depuis qu'elles sont sur le marché de l'emploi. La très grande majorité des employeurs auraient été, selon les personnes contrevenantes, soit très satisfaits (59,6 %) soit satisfaits (37,7 %) du rendement qu'elles fournissaient. Cela n'a tout de même pas empêché plusieurs de ces personnes contrevenantes (35,7 %) d'être congédiées à un moment ou à un autre de leur vie.

4.3 Situation financière

La principale source de revenus de la clientèle est le travail rémunéré (39 %), mais une importante proportion de la clientèle est prestataire de l'aide sociale (33 %). Près du tiers (28,7 %) des répondants ont déclaré obtenir des gains financiers de leurs activités criminelles, et la moitié d'entre

eux ont déclaré des revenus illégaux supérieurs au salaire moyen canadien. Par contre, la très grande majorité (90 %) de la clientèle déclare des revenus légaux inférieurs au salaire canadien moyen. Ajoutons que les sujets en établissement de détention sont plus susceptibles que ceux de la communauté de déclarer des gains d'origine criminelle. Plus de la moitié des délinquants ont contracté des dettes, et cette proportion est beaucoup plus importante chez la clientèle dans la communauté que chez celle en milieu fermé.

4.4 Violence conjugale

L'étude démontre que la violence (verbale et physique) entre les conjoints est particulièrement fréquente chez la clientèle correctionnelle. Si près de la moitié (46 %) des délinquants affirment avoir déjà fait preuve de violence envers leur conjoint ou conjointe, plus de 50 % disent aussi en avoir été victimes.

4.5 Réseau social

L'observation du réseau social des sujets permet de confirmer qu'une proportion importante de délinquants a un membre de sa famille immédiate (39 %) ou un ami qui a connu des démêlés avec la justice (67 %). Plusieurs indiquent également que certains de leurs amis font partie d'un gang ou d'un réseau organisé de criminels (20 %). Ces particularités semblent davantage marquées chez les sujets en détention que chez ceux en milieu ouvert. Enfin, des personnes contrevenantes (46 %) estiment que certains de leurs amis exercent une influence négative sur elles, tandis qu'un peu plus de la moitié des sujets considèrent que changer d'amis les aiderait vraisemblablement au moment d'être pris en charge.

4.6 Santé mentale et suicide

Les problèmes d'ordre émotionnel ou psychologique sont par contre très présents au sein de la clientèle correctionnelle du Québec, alors qu'une personne contrevenante sur deux (51,5 %) a déjà consulté un professionnel pour un problème de cet ordre, une sur trois s'est vu prescrire des médicaments et une sur cinq a été hospitalisée. Enfin, des pensées suicidaires ont hanté pas moins d'une personne contrevenante sur deux (49,6 %), tandis que 34 % des participants ont posé un geste concret pour mettre fin à leurs jours au moins une fois (voir l'étude sur le [suicide en milieu carcéral](#)).

4.7 Alcool, drogue et jeux de hasard

L'étude permet de constater que les sujets de l'échantillon sont nombreux à présenter un problème de consommation fréquente d'alcool et de drogue. Au cours de l'année précédant la prise en charge, plus du tiers (35 %) de la clientèle correctionnelle consommait 25 verres et plus d'alcool par semaine tandis qu'au moins la moitié (54 %) recourait à une drogue et près du quart en prenait tous les jours. Les drogues le plus souvent consommées sont le cannabis et la cocaïne. La moitié des sujets (47 %) ont déjà entrepris un traitement au cours de leur vie. Dans l'ensemble, le profil de consommation d'alcool et de drogue est très similaire entre les individus soumis aux diverses mesures correctionnelles. En ce qui a trait aux jeux de hasard, 9 % des personnes contrevenantes se considèrent comme des joueurs compulsifs.

4.8 Abus sexuels

En ce qui concerne l'abus sexuel, 25 % des hommes et 50 % des femmes disent en avoir déjà été victimes. Par ailleurs, les délits sexuels représentent 8 % du total des délits criminels pour lesquels les personnes contrevenantes étaient confiées aux Services correctionnels.

5. Le suivi dans la communauté

Ce sont les directions des services professionnels correctionnels (communément appelées services de probation) qui sont responsables, en collaboration avec les organismes communautaires, du suivi des personnes contrevenantes dans la communauté.

5.1 Les mesures administrées par les services de probation au Québec

Les services de probation administrent deux types de mesures. Les mesures sentencielles dans la communauté, qui sont des peines imposées par les tribunaux, comme [l'ordonnance de probation avec surveillance](#), [l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis](#) ou [l'ordonnance de travaux communautaires](#). Ils administrent également les mesures correctionnelles s'adressant aux personnes qui ont obtenu un élargissement à la suite d'une peine d'emprisonnement. Ces mesures sont la permission de sortir et la libération conditionnelle, et leur objectif est de favoriser la réinsertion sociale progressive de la personne condamnée à une peine d'emprisonnement.

En 1970, le Service de probation québécois comptait 28 agents de probation et 140 en 1974 (Gauthier, 1986 : 249). En mars 2011, 335 agents de probation travaillaient aux Services correctionnels. Quant au nombre de personnes contrevenantes suivies dans la communauté par nos services, pour l'année 2013-2014, la moyenne mensuelle de cas actifs était de 16 918 répartis comme suit : 10 631 en probation, 2 868 pour emprisonnement avec sursis, 523 cas en libération conditionnelle, 89 en permission de sortir et, finalement, 2 806 pour les travaux communautaires³.

3. Au Canada, pour l'année 2012-2013, il y avait quotidiennement, à l'échelle provinciale et à l'échelle territoriale, 111 205 personnes suivies dans la communauté réparties comme suit : probation (98 051), sursis (12 528) ou libération conditionnelle provinciale (626).
<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?id=2510005&retrLang=fra&lang=fra>

Les mesures sentencielles

5.1.1 L'ordonnance de probation avec surveillance

L'ordonnance de probation avec surveillance est une peine imposée à une personne qui a été reconnue coupable d'une infraction par un tribunal agissant en matière criminelle ou pénale. Une ordonnance de probation ne peut dépasser trois ans. Le juge impose généralement une telle peine après avoir considéré un certain nombre d'éléments, dont le fait que la personne contrevenante ne représente pas un danger pour la société; la nature et les circonstances entourant l'infraction; la personnalité et le passé de la personne contrevenante; sa capacité et sa motivation à se comporter correctement dans la société.

Cette mesure repose sur le principe voulant que, en maintenant la personne contrevenante dans son milieu, elle pourra, par exemple, poursuivre ses études, conserver son emploi et assumer ses responsabilités vis-à-vis des siens. Elle lui fournit aussi une occasion de prouver qu'elle est en mesure de se comporter correctement dans la société et d'assumer les conséquences de ses actes, en respectant toutes les obligations de l'ordonnance de probation.

Dans le cadre d'une mesure probatoire, la personne contrevenante s'engage à respecter certaines conditions obligatoires durant toute la durée de l'ordonnance, dont celles de ne pas troubler la paix, d'avoir une bonne conduite et de comparaître devant le tribunal lorsque la situation l'exige. Elle doit aussi respecter toute autre condition facultative spécifiée, dont l'obligation de rencontrer un agent de probation. Le non-respect de l'une de ces obligations constitue en soi une infraction pouvant entraîner une nouvelle peine ou encore une prolongation ou une modification de l'ordonnance de probation par le tribunal. Il est à noter qu'une probation peut être ordonnée sans surveillance. Dans ce cas, les dossiers ne sont pas portés à l'attention des DSPC.

5.1.2 L'ordonnance d'emprisonnement avec sursis

Il s'agit d'une mesure relativement récente au Canada qui peut être qualifiée de nouveau « vaisseau amiral » des solutions de rechange. La raison est que cette mesure revêt en principe tous les attributs pour être une solution de rechange crédible et efficace à l'incarcération. Introduite en 1996, cette mesure a comme objectif de réduire une partie des peines actuelles d'emprisonnement de moins de deux ans et de favoriser le maintien en communauté des personnes contrevenantes qui ne représentent pas un danger. Il est difficile de savoir précisément si cet objectif a été atteint parce que les recherches à ce sujet sont rarissimes.

Avant de prononcer une ordonnance de sursis, le tribunal doit s'assurer, d'une part, que la peine d'emprisonnement imposée est inférieure à deux ans et, d'autre part, qu'une peine minimale

d'emprisonnement n'est pas prévue pour l'infraction reprochée. De plus, le tribunal doit être convaincu que le fait de purger la peine au sein de la collectivité ne met pas la sécurité de celle-ci en danger.

De la même façon que pour la probation, l'emprisonnement avec sursis permet à la personne contrevenante de purger sa peine dans la communauté, de continuer à assumer ses obligations à l'égard des siens, de poursuivre ses études, de conserver son emploi et de démontrer qu'elle est en mesure de se comporter correctement dans la société en respectant les conditions, obligatoires ou facultatives, ordonnées par le juge.

Cependant, il existe une différence importante entre la probation et le sursis et c'est la Cour suprême du Canada⁴ qui a dû préciser les distinctions entre les deux mesures. Elle a ainsi clarifié que, contrairement à la probation, qui est principalement une mesure de réinsertion sociale, l'emprisonnement avec sursis devait à la fois viser des objectifs punitifs et des objectifs de réinsertion sociale. Conséquemment, des conditions punitives restreignant la liberté, comme la détention à domicile et les couvre-feux stricts devaient être la règle plutôt que l'exception. Tout en précisant les objectifs et les règles d'octroi de l'emprisonnement avec sursis, la cour a aussi insisté sur la nécessité d'une surveillance adéquate des sursitaires.

Dans le cas où la personne contrevenante ne respecte pas l'une de conditions imposées par l'ordonnance de sursis, le tribunal peut prendre la décision de révoquer le sursis et de l'envoyer en prison afin qu'elle purge, en partie ou en totalité, le reste de sa peine d'emprisonnement. Le tribunal peut également maintenir le sursis tel quel ou encore imposer des modifications aux conditions auxquelles la personne contrevenante est assujettie.

5.1.3 Les heures de service communautaire

L'exécution d'heures de service communautaire constitue une condition de l'emprisonnement avec sursis ou d'une ordonnance de probation avec ou sans surveillance. Les Services correctionnels ont la responsabilité de voir au respect de l'engagement à effectuer les heures de service

communautaire. Un agent des services correctionnels sera responsable du suivi de cet engagement. Le nombre maximal d'heures est de 240 et le délai maximal d'exécution est de 18 mois. Les travaux se font dans [des organismes sans but lucratif](#). Lorsque le juge consent aux heures de service communautaire, la personne contrevenante s'engage formellement à réaliser, dans le délai prescrit, le nombre d'heures fixé, et ce, selon les modalités convenues avec l'intervenant correctionnel et le répondant de l'organisme communautaire concerné.

Il apparaît important de souligner que, au fil du temps, l'objectif de la mesure semble s'être transformé. Si, à l'origine, cette mesure était vue comme une solution de rechange à l'incarcération de premier plan, il semble que depuis plusieurs années l'objectif (non affiché) des heures de service communautaire est devenu simplement un autre élément de l'individualisation de la peine. Il peut revêtir une dimension punitive (conséquence de l'acte), une dimension de réinsertion sociale (expérience de travail, intégration à la communauté) ou, encore, porter une dimension de nature réparatrice (réparation des torts à la société). Pour l'année 2013-2014, il y a eu 8 958 demandes de travaux communautaires, comparativement à 4 231 pour l'année 2001-2002. De fait, depuis les dix dernières années, la demande de travaux communautaires est en progression constante.

Un [agent des services correctionnels](#) est généralement responsable du suivi de cet engagement. Le programme de service communautaire s'appuie sur l'engagement de ressources de la collectivité. Ces dernières acceptent de participer de façon active à l'administration de la justice.

N. B. : À la différence des travaux communautaires, les [travaux compensatoires](#) sont des heures de travail non rémunérées qu'un citoyen, dans l'impossibilité de s'acquitter d'une amende, accepte volontairement d'exécuter dans le but d'éviter l'emprisonnement. Ces heures de travail sont réalisées au profit d'organismes à but non lucratif ou de municipalités. Une autre différence est que les Services correctionnels ne sont pas responsables du suivi des travaux compensatoires.

4. Reine c. Proulx. [2000] 1 R.C.S. 61; 2000 CSC 5 (31 janvier 2000).

Les mesures correctionnelles

5.1.4 La permission de sortir

La permission de sortir constitue la première étape du processus de libération graduelle d'une personne condamnée à une peine d'emprisonnement.

Les motifs d'octroi sont relatifs, par exemple, au maintien ou à la recherche d'un emploi rémunéré, pour entreprendre ou poursuivre des études, pour participer, dans la communauté, à un programme d'aide ou de soutien ou à une autre thérapie en réponse à ses besoins ou, enfin, pour maintenir ou rétablir des liens avec son réseau familial ou social. Les personnes contrevenantes qui en bénéficient sont soumises à certaines conditions restrictives, et tout manquement à l'une de ces conditions peut ramener la personne contrevenante en détention et l'empêcher de bénéficier d'une libération conditionnelle, le cas échéant.

Les types de permission de sortir qui font l'objet d'un suivi dans la communauté :

- La permission de sortir aux fins de réinsertion sociale : accessible aux personnes qui purgent une **peine d'emprisonnement de moins de six mois**. Elle contribue à une préparation à une éventuelle libération et se déroule dans le cadre d'un projet de réinsertion sociale. Elle relève du directeur de l'établissement.
- La permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle : accessible aux personnes qui purgent **une peine d'emprisonnement de six mois et plus**. Elle contribue à une préparation à une éventuelle libération conditionnelle et se déroule dans le cadre d'un projet de réinsertion sociale. Elle relève de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.
- Les personnes contrevenantes sont admissibles à ces permissions de sortir **au sixième de la peine** et font l'objet d'un suivi dans la communauté.

Le directeur de l'établissement ou, s'il y a lieu, la Commission québécoise des libérations conditionnelles⁵, détermine les conditions qui s'appliquent et la durée de la sortie.

Le non-respect de l'une des conditions ou le fait de commettre une nouvelle infraction criminelle risque d'entraîner une suspension de la permission de sortir. La personne contrevenante peut perdre les privilèges accordés et, conséquemment, purger une partie ou le reste de sa peine en détention.

Conditions d'encadrement

Les permissions de sortir faisant l'objet d'un suivi dans la communauté s'accompagnent de conditions d'encadrement qui restreignent la liberté de la personne contrevenante. Elles comportent des obligations qui contribuent à la réinsertion sociale.

La personne contrevenante doit rencontrer un agent des services correctionnels ou un agent de probation responsable du suivi des personnes contrevenantes dans la communauté. L'agent de probation peut mettre à contribution un intervenant communautaire, notamment pour le suivi des activités de réinsertion sociale; cet intervenant informera l'agent de probation du cheminement de la personne contrevenante.

À l'exception des sorties pour visites à la famille, dont l'octroi est sous la responsabilité de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, les autres sorties relèvent des Services correctionnels. Il s'agit des sorties à des fins :

- médicales
- humanitaires
- de participation aux activités d'un [fonds de soutien à la réinsertion sociale](#) ou à des activités spirituelles.

5. Seuls l'Ontario et le Québec ont leur propre commission des libérations conditionnelles, les autres provinces confiant cette responsabilité à une juridiction fédérale, soit à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Tableau 5 : Population moyenne quotidienne en permission de sortir par motifs

Raisons	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
PMQP (en permission sortir)	374,0	263,0	230,4	219,9	244,7	251,6	282,14	340,24
Médicale	56,6	59,5	61,2	67,2	81,7	86,7	91,98	102,93
Fonds soutien	30,1	24,5	21,3	18,9	25,22	23,09	24,77	27,59
Activité spirituelle	0,1	0,6	0,3	0,3	0,2	0,05	0,06	0,13
Humanitaire	4,4	1,2	0,8	0,6	0,8	0,7	0,89	0,71
Réinsertion sociale	220,9	136,5	114,6	100,1	96,3	100,90	137,17	168,46
Préparatoire LC	3,4	40,4	32,0	32,8	40,4	40,0	29,61	40,36
Visite famille	-	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,05	0,06

5.1.5 La libération conditionnelle

La [libération conditionnelle](#) est une autre mesure de libération graduelle qui permet à la personne contrevenante de poursuivre sa peine d'emprisonnement au sein de la communauté selon certaines conditions. C'est la CQLC qui décide d'octroyer ou non la libération conditionnelle des personnes contrevenantes purgeant une peine d'emprisonnement de six mois ou plus. L'admissibilité est fixée au tiers de la peine. Lors de l'étude du dossier, la CQLC tient compte des mêmes critères que pour les permissions de sortir. Cette mesure comprend plusieurs conditions générales ou spécifiques, par exemple participer à un programme thérapeutique adapté à la problématique déterminée lors de l'évaluation effectuée par l'agent de probation.

Lorsqu'il y a un motif raisonnable de croire qu'une personne a manqué à l'une des conditions de la libération conditionnelle ou qu'elle a perpétré ou risque de perpétrer une infraction criminelle, la personne désignée par la CQLC (généralement un agent de probation, un gestionnaire du service de probation ou le directeur de l'établissement de détention) procède à la suspension immédiate de la mesure et la personne est réincarcérée. Dans les jours suivants, un rapport est préparé par l'agent de probation et la personne contrevenante est revue par la CQLC, qui rend la décision d'annuler la suspension ou de révoquer la libération conditionnelle.

5.2 Cadre de gestion du suivi des personnes contrevenantes dans la communauté

Le cadre de gestion du suivi des personnes contrevenantes dans la communauté tient compte des changements apportés par l'implantation de la [Loi sur le système correctionnel du Québec](#).

5.2.1 Objectifs du cadre de gestion du suivi des personnes contrevenantes dans la communauté

Le cadre de gestion du suivi des personnes contrevenantes dans la communauté vise les objectifs suivants :

- Assurer une gestion des mesures dans la communauté en conformité avec les lois et règlements en vigueur, avec la mission et les valeurs des Services correctionnels, et ce, dans le respect des décisions des tribunaux;
- Assurer une prestation de services de qualité en matière d'administration des mesures sentencielles et correctionnelles dans la communauté et uniformiser la prestation de services de façon à les rendre plus équitables;
- Assurer la cohérence et la standardisation des activités de contrôle et de réinsertion sociale offertes dans le réseau correctionnel et, donc, normaliser les pratiques en matière de suivi dans la communauté des personnes qui sont confiées aux Services correctionnels;
- Soutenir, dans l'action quotidienne des intervenants correctionnels et des intervenants communautaires, des interventions de qualité auprès de la clientèle contrevenante, et ce, en vue de favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, qui constitue le meilleur moyen de protéger la société de façon durable;
- Réduire les risques de récidive et augmenter du même coup la crédibilité des Services correctionnels.

5.2.2 Interventions de contrôle et de réinsertion sociale (accompagnement et encadrement)

L'article 25 de la LSCQ précise que le suivi dans la communauté vise à assurer la protection de la société et à favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Ce suivi s'effectue par des interventions de contrôle et par des interventions de réinsertion sociale.

Les interventions de contrôle visent essentiellement à s'assurer du respect des conditions imposées à la personne par un juge, la CQLC ou un directeur de prison, alors que les interventions de réinsertion sociale sont déterminées, lors de l'évaluation, en fonction des besoins de la personne et comprennent des activités d'encadrement et d'accompagnement.

En vertu de l'article 27 de la LSCQ, ce sont les agents de probation, les agents des services correctionnels et, dans le cas de l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis, les agents de surveillance désignés par le ministre qui sont responsables du suivi des personnes dans la

communauté, conformément à la loi et aux besoins d'encadrement et d'accompagnement des personnes.

Les interventions de contrôle

Les interventions de contrôle sont de la responsabilité des intervenants correctionnels et communautaires. Toutefois, la responsabilité de dénoncer les manquements observés, en signant les documents prévus, est exclusive aux agents des services correctionnels et aux agents de probation, à l'exception de l'emprisonnement avec sursis, conformément à la loi.

Ces interventions de contrôle sont généralement les suivantes :

- recueillir les preuves documentaires relativement aux conditions imposées (exemple : études, travail, thérapie, etc.);
- faire des contacts avec les répondants sociaux ou les répondants communautaires;
- respecter les consignes, telles qu'elles ont été établies dans les guides d'application de chaque mesure, lorsqu'il y a manquement à une ou plusieurs des conditions stipulées par la mesure en question.

Le cas de la mesure d'emprisonnement avec sursis est particulier puisqu'il représente la seule mesure comportant généralement des conditions d'assignation à domicile et de couvre-feu. Les contrôles consistent à faire des vérifications téléphoniques aléatoires, des contrôles de mobilité de la personne contrevenante et des vérifications aléatoires à domicile (jour, soir et nuit).

Les interventions de réinsertion sociale

Bien que la personne contrevenante soit la première responsable de sa prise en charge, les interventions de réinsertion sociale dans la communauté se réalisent avec l'agent de probation, en collaboration avec les agents des services correctionnels et les intervenants des organismes communautaires.

L'agent de probation effectue les évaluations et le plan d'intervention correctionnel, assume la responsabilité clinique et légale conformément à la loi, contribue également à la réinsertion sociale en effectuant des interventions de responsabilisation et de prise de conscience. De plus, en fonction de l'évaluation du risque et des besoins, il met à contribution l'agent des services correctionnels et les intervenants communautaires.

Les organismes communautaires offrent des activités ou des services en complément à ceux offerts par les Services correctionnels et qui sont susceptibles de répondre aux besoins des personnes contrevenantes. Leur contribution peut notamment se traduire par leur participation au suivi des personnes contrevenantes en appliquant le PIC, par l'élaboration et la prestation de programmes de soutien psychosocial et par le développement d'habiletés sociales de base ainsi que par l'hébergement avec des activités d'encadrement et d'accompagnement. L'intervenant communautaire, à titre d'intervenant délégué, informe l'agent de probation de l'évolution et du cheminement de la personne contrevenante, eu égard à l'atteinte des objectifs prévus au PIC. Dans les dossiers de sursis, lorsqu'il est désigné comme agent de surveillance, il est responsable du suivi mais il se consulte avec l'agent de probation pour toute modification aux objectifs du plan d'intervention.

L'accompagnement, le contrôle, les programmes et les services

En tenant compte du type de mesure, du niveau de risque et des besoins établis par l'outil actuariel, l'agent de probation détermine par la suite les modalités d'intervention et le type d'intervenant qui sera responsable du suivi de la personne contrevenante. Depuis l'implantation de la LSCQ, les agents de probation se concentrent davantage sur les activités d'évaluation; celles de suivi peuvent être confiées soit à un agent de probation, soit à un agent des services correctionnels travaillant dans la communauté, soit à un organisme communautaire.

5.2.3 Standards de suivi dans la communauté en fonction du risque et des besoins

Une intervention efficace et efficiente consiste d'abord en une évaluation adéquate du risque et des besoins que présente la personne contrevenante. Un suivi efficace doit donc être lié à la gestion du risque et des besoins. Comme on l'a mentionné précédemment, les Services correctionnels se sont dotés d'outils actuariels (LS/CMI, Statique-99R, Stable-2007 et Aigu-2007). Ces derniers sont réservés généralement pour évaluer les personnes condamnées à des peines correctionnelles de six mois et plus. Ils permettent de déterminer les standards de suivi afin d'orienter la fréquence des rencontres avec le ou les intervenants concernés dans le dossier ainsi que le choix des interventions.

Les résultats de l'évaluation du risque et des besoins sont répartis en cinq niveaux, lesquels sont basés sur les scores obtenus au test. Il est ensuite possible d'établir des standards de suivi qui représentent le nombre minimal de rencontres avec l'intervenant au dossier, et ce, pour chacun des niveaux.

On trouvera au tableau 6 des statistiques à propos des demandes annuelles pour les différentes mesures dans la communauté (SUIVI DANS LA COMMUNAUTÉ) ainsi que les statistiques sur la moyenne quotidienne du nombre de suivis dans la communauté. On remarque que les demandes sont quelque peu en dents de scie, bien que l'on ait atteint un sommet en 2013-2014. Quant aux nombres de suivis, mis à part pour l'année 2011-2012, ils sont en constante progression depuis 2006-2007.

Le diagramme 3 illustre la répartition du nombre de personnes contrevenantes suivies dans la communauté en 2013-2014. Le total du nombre de personnes est de 16 918.

Diagramme 3 : Contrevenants suivis dans la communauté

Nombre de personnes contrevenantes suivies dans la communauté 2013 - 2014

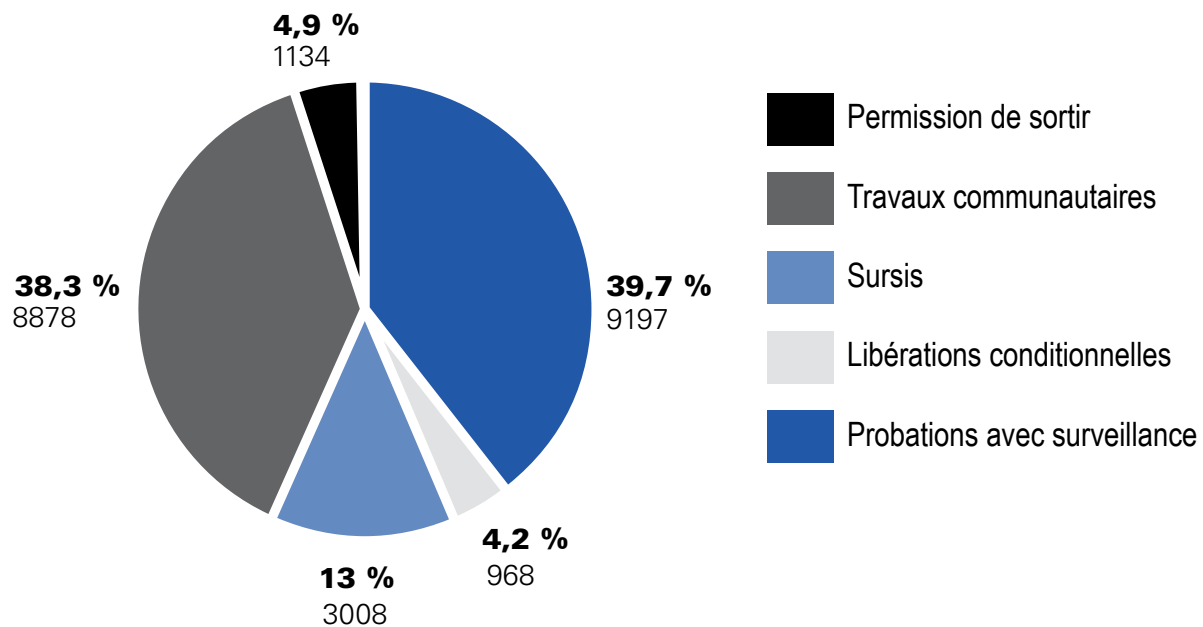


Tableau 6 : Statistique des mesures de suivi dans la communauté de 2005-2006 à 2012-2013

Demandes de suivi dans la communauté	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Probations avec surveillance	9 364	9 141	9 642	9 493	9 036	9 284	9 381	9 197
Libérations conditionnelles	1 189	943	912	861	862	782	776	968
Sursis	3 895	3 920	4 114	3 644	3 243	3 292	3 292	3 008
Travaux communautaires	5 223	5 387	5 938	6 951	7 029	7 740	8 222	8 878
Permission de sortir	1 349	932	787	709	744	756	839	1 134
Total des demandes de suivi	21 036	20 341	21 394	21 662	20 916	21 857	22 510	23 186
Nombre de suivis	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Probations avec surveillance	9 709	10 601	10 622	10 999	10 963	10 601	10 629	10 631
Libérations conditionnelles	595	581	534	507	482	481	462	523
Sursis	3 302	3 490	3 606	3 582	3 315	3 069	3 061	2 868
Travaux communautaires	801	970	1 132	1 473	1 816	1 880	2 320	2 806
Permission de sortir	82	70	61	59	64	64	64	89
Total nombre de suivis	14 488	15 712	15 955	16 621	16 640	16 096	16 536	16 918

6. Le milieu carcéral

6.1 Le nombre d'établissements et la capacité carcérale au Québec

Le milieu carcéral comprend 18 établissements de détention dont la capacité « réelle » était, pour 2013-2014, d'environ 4 900 places. Quarante-six pour cent de ces places étaient occupées par des personnes prévenues tandis que les autres y purgeaient une peine d'emprisonnement de moins de deux ans. Ces « prisons provinciales » ont admis plus de 43 560 personnes en 2013-2014. Les Services correctionnels ont la responsabilité d'assurer la garde de ces personnes tout en favorisant leur réinsertion sociale.

En mai 2010, un établissement spécialisé en délinquance sexuelle, d'une capacité de 46 places, a ouvert ses portes à Percé. Une équipe multidisciplinaire (criminologues, psychologues, sexologues), sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux, offre aux délinquants

sexuels des services d'évaluation et d'intervention pendant leur traitement, qui est d'une durée de six mois.

En établissement de détention, il peut survenir des événements qui compromettent la sécurité des personnes. Toutefois, et pour intervenir efficacement et de façon sécuritaire, le personnel ASC reçoit une formation spécifique à ce type d'événement et utilise des équipements de protection et d'intervention qui répondent à des critères élevés de performance. Depuis juin 2013, l'ensemble des établissements a une équipe correctionnelle d'intervention d'urgence (ECIU) pour faire face à ces situations.

6.2 Les services dans un établissement de détention

Les établissements de détention doivent offrir des services à la population carcérale. Ces services requièrent des aménagements et des installations particulières en fonction de leur raison d'être afin de maximiser la sécurité des personnes et des lieux ainsi que la qualité des services à la population carcérale tout en respectant le cadre légal et sécuritaire.

Service d'accueil

Il contrôle l'accès du personnel et des visiteurs à l'établissement et assure la sécurité des personnes et des lieux.

Service de l'admission

Il regroupe les activités liées à l'admission des personnes incarcérées (accueil, évaluation sommaire, fouille, classement) et à leur libération ainsi qu'à la gestion des transports et des peines discontinues.

Service de sécurité

Il permet le contrôle de la circulation des personnes (personnes incarcérées, visiteurs, membres du personnel) dans l'enceinte de l'établissement de détention ainsi qu'à l'extérieur, dans la zone de sécurité.

Service alimentaire

Il conserve les aliments, planifie et prépare tous les repas pour la population carcérale et le personnel.

Service de l'entreposage central

Il regroupe les activités liées à la réception, à l'entreposage et à la distribution de marchandises telles que fournitures de bureau, papeterie, literie, produits d'entretien ménager, mobilier et vêtements destinés au personnel, sauf les produits alimentaires et les produits destinés au Service des soins de santé.

Service des activités de travail

Il offre à la population carcérale des activités de travail rémunérées ou non rémunérées.

Service des visites

Il permet des rencontres entre les personnes incarcérées et les personnes de l'extérieur, la comparution à distance et la tenue de séances de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Service des soins de santé

Il offre à la population carcérale des services de consultation et d'exams médicaux et répond aux besoins d'observation de cette population.

Service de pastorale

Dans le cadre du bien-être total de la personne ainsi que d'une approche globale de rééducation et de réinsertion sociale, des services de pastorale sont offerts dans le but de répondre aux besoins des personnes incarcérées des établissements de détention.

Service des activités socioculturelles, de formation et d'évaluation

Il regroupe l'ensemble des activités socioculturelles, de formation et d'évaluation offertes à la population carcérale.

Service des activités sportives et de loisirs

Il regroupe l'ensemble des activités sportives et de loisirs offertes à la population carcérale pour permettre la pratique de sports et d'exercices de mise en forme.

Service de l'hébergement

Il permet aux Services correctionnels de respecter leurs obligations légales et sécuritaires en matière de gestion de l'incarcération, tout en offrant à la population carcérale des conditions d'hébergement raisonnables, sûres et humaines, conformément aux chartes et aux lois applicables.

Service des comparutions

Le Service des comparutions regroupe les activités liées au transport et à la surveillance des personnes incarcérées qui doivent rencontrer le juge d'une cour criminelle ou pénale située généralement dans un palais de justice. Dans chaque palais de justice se trouvent un quartier cellulaire et un ou des satellites de détention disposant des locaux nécessaires à la garde et au déplacement sécuritaire de ces personnes.

Prévention du suicide

Les Services correctionnels ont implanté un programme de prévention du suicide qui a fait l'objet de plusieurs adaptations et ajustements au cours des dernières années, dont une nouvelle instruction provinciale en matière de prévention du suicide qui est en vigueur depuis le 26 mai 2008. Cette instruction vise à uniformiser et à systématiser les procédures et pratiques, notamment en matière de dépistage du risque de suicide. Il importe aussi de préciser que la prévention du suicide en milieu carcéral faisait partie du Plan stratégique du ministère de la Sécurité publique en 2005-2008 et que cet objectif a été reconduit dans celui de 2008-2011. Par ailleurs, les Services correctionnels ont publié en 2009 [une étude sur le suicide en milieu correctionnel](#).

Outre les services courants mentionnés précédemment, plusieurs autres programmes, services ou activités sont consacrés à la réinsertion sociale des personnes incarcérées.

6.3 Description des programmes, services et activités pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes en détention

Les études récentes (voir bibliographie) démontrent que c'est en procédant à des évaluations rigoureuses des personnes contrevenantes pour cerner les problèmes liés à leur délinquance, et en fournissant des programmes et des services adaptés à ces problèmes, qu'il est possible de diminuer les risques de récidive ainsi que les coûts sociaux attribuables à un retour en prison. C'est d'abord la connaissance qui dicte le choix de la réinsertion sociale comme modèle, et celui-ci s'inscrit dans les recommandations du Protecteur du citoyen; il reflète aussi l'esprit du volumineux rapport Corbo (2001) et, enfin, il est confirmé par l'article 1 de la LSCQ.

C'est l'article 21 de la LSCQ qui régit la question des programmes, des services et des activités de soutien à la réinsertion sociale. Ainsi, les Services correctionnels doivent élaborer et offrir des programmes et des services. De plus, ils veillent à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et à des services spécialisés. Il importe de préciser que l'article 21 stipule que les « programmes et les services offerts prennent en compte particulièrement les besoins propres aux femmes et aux Autochtones ».

6.3.1 Programme Parcours

Parmi les programmes offerts, mentionnons le programme Parcours, conçu par le Centre international de criminologie comparée (CICC) à la demande des Services correctionnels. Ce programme s'adresse à des individus présentant un risque de récidive élevé ou très élevé et vise la prise de conscience et la responsabilisation. Plus spécifiquement, il a pour objectif de développer chez la personne contrevenante la reconnaissance des conséquences de ses actes, l'établissement de certains facteurs relatifs à sa délinquance et la prise en considération de moyens socialement acceptables pour répondre à ses besoins.

En ce qui concerne les besoins propres à la clientèle féminine, le contenu du programme Parcours a été féminisé et les exemples ont été adaptés à la délinquance des femmes. Quant à la clientèle autochtone, l'avis d'un expert portant sur l'applicabilité du programme Parcours à cette clientèle laisse entendre que le programme répond déjà à plusieurs problématiques propres aux Autochtones. Il est cependant recommandé que les modules soient révisés pour dresser une série d'exemples faisant appel aux réalités vécues et partagées par les membres des Premières Nations. Le défi consiste à conscientiser les personnes contrevenantes qui ne sont pas prêtes à participer aux programmes et aux services spécialisés adaptés à leur problématique de délinquance. Le programme Parcours a été conçu pour être offert en établissement de détention. Toutefois, les Services correctionnels ont fait adapter une version du programme pour les personnes contrevenantes suivies dans la communauté.

Soulignons que le programme Parcours a fait l'objet d'un atelier au Congrès de la Société de criminologie qui a eu lieu à Montréal à l'automne 2012. Il pourrait même être transposé à l'étranger puisqu'il a aussi fait l'objet de plusieurs articles à l'hiver 2013 dans les médias français, dont l'Express, Le Monde, France 1 et Europe 1 dans le cadre de la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive qui a eu lieu en France.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, les conseillers en milieu carcéral élaborent des programmes, des services et des activités dans les établissements de détention du Québec. La collecte de

données réalisée en 2008, qui visait à inventorier l'ensemble des programmes et des services dans les établissements de détention, a permis de constater qu'il existe un large éventail de programmes et de services dans la majorité des établissements de détention.

À cet effet, la contribution du Fonds de soutien à la réinsertion sociale (FSRS) est essentielle parce qu'elle permet d'offrir des services et des activités de soutien à la réinsertion sociale des personnes incarcérées.

Par ailleurs, le Plan d'action gouvernemental 2010-2013 pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes contient expressément des mesures visant à améliorer les différents programmes, services et activités.

6.3.2 La contribution des Fonds de soutien à la réinsertion sociale

Les fonds de soutien dans les établissements de détention représentent des collaborateurs essentiels à la prestation d'activités de réinsertion sociale en établissement de détention. L'article 75 de la LSCQ stipule que la fonction du FSRS est d'établir annuellement un programme d'activités pour les personnes contrevenantes et de voir à son application. Quant à l'article 76, il précise les zones d'activités que doit couvrir le FSRS, soit le travail, la formation et les loisirs.

Par ailleurs, en vertu de l'article 77 de la LSCQ, le ministre de la Sécurité publique, ou la personne qu'il désigne, a notamment le pouvoir, relativement au FSRS, de « prendre toutes les mesures possibles pour mettre à la disposition du fonds [...] les services, le personnel, les locaux et l'équipement de l'établissement de détention » (LSCQ, art. 77).

La LSCQ prévoit la constitution, dans chaque établissement de détention, d'un fonds de soutien à la réinsertion sociale dont la fonction est d'établir annuellement un programme d'activités pour les personnes contrevenantes, de voir à son application et d'aider financièrement certaines personnes contrevenantes.

D'où proviennent les revenus du FSRS?

Il importe de spécifier que les activités ne sont pas financées par les contribuables québécois. L'argent provient des personnes incarcérées qui contribuent aux fonds locaux de soutien à la réinsertion sociale des personnes incarcérées de chaque établissement de détention. C'est donc grâce aux contributions des personnes détenues que les fonds peuvent financer d'autres activités de réinsertion sociale.

Les revenus du FSRs proviennent essentiellement de l'exploitation des cantines dans les établissements et du prélèvement de 10 %, prévu à la loi, sur le salaire versé à une [personne contrevenante qui participe aux activités rémunérées](#).

Ces fonds, constituant une entité légale (art. 75 de la LSCQ), sont par conséquent responsables de l'organisation, du financement et de la mise en place des programmes d'activités pour contrer l'oisiveté des personnes contrevenantes au cours de leur séjour en établissement de détention. Ils doivent proposer aux personnes contrevenantes des activités de formation scolaire, professionnelle et personnelle, des activités de travail, rémunéré ou non, et des activités sportives, socioculturelles et de loisirs.

En vertu de leur mandat, les fonds contribuent à la création d'emplois dans leur communauté en engageant plus de 100 citoyens du Québec à des postes de commis comptables, de contremaîtres/formateurs auprès des personnes incarcérées ou de spécialistes dans divers corps de métiers.

6.3.3 Programme d'activités en milieu carcéral

Le programme d'activités fait partie des mesures mises en place par le ministère de la Sécurité publique pour favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

- [Services éducatifs et développement de l'employabilité des individus](#)
- [Travail rémunéré](#)
- [Travail non rémunéré ou services rendus à la collectivité](#)
- [Activités socioculturelles, loisirs et sports](#)

Services éducatifs et développement de l'employabilité des individus

La clientèle des établissements de détention présente en général des lacunes sur les plans de la scolarité et de l'employabilité. La bonne volonté n'étant pas toujours suffisante pour permettre à une personne contrevenante de réintégrer la société, la formation représente un moyen privilégié pour combler certaines lacunes. De même, cette clientèle n'a pas toujours les bons « outils » pour aborder le marché du travail et faciliter son embauche.

Quels sont les cours offerts?

Issus d'un partenariat entre le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les fonds des établissements, des cours de formation présecondaire et secondaire sont donnés dans les établissements de détention. Mentionnons, entre autres, des cours d'alphabétisation, de français et de mathématiques.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport assume la totalité des coûts des formations se rapportant aux services éducatifs offerts à l'intérieur du régime pédagogique de la formation générale aux adultes. Pour leur part, les fonds locaux de soutien à la réinsertion sociale des établissements ont déboursé en 2011 la somme 837 471 \$ en matériel pédagogique et en allocations versées aux étudiants en guise d'incitatifs pour poursuivre leurs études.

L'intervention du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Les ressources engagées par le MESS offrent des services de base en matière de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi en plus de participer à l'élaboration de projets de travail qui tiennent compte des caractéristiques de la clientèle carcérale et des réalités du marché du travail.

Elles offrent :

- un service d'accueil et d'évaluation des besoins en employabilité;
- un service d'information sur le marché du travail;
- une formation sur les techniques de recherche d'emploi;
- un accompagnement durant la période de formation ou de recherche d'emploi.

D'autres ressources communautaires offrent également des cours de développement personnel et social traitant du savoir-vivre, du budget, de l'hygiène, de la sexualité, des habiletés parentales et d'autres sujets répondant aux problématiques des personnes contrevenantes.

Travail rémunéré

Les travaux confiés aux personnes contrevenantes résultent généralement d'ententes conclues avec des ministères, des organismes publics et parapublics et des organismes sans but lucratif. À certains endroits, des entreprises confient des travaux d'ensachage et d'emballage d'articles réalisés à l'intérieur d'un établissement.

Travaux confiés aux fonds des établissements

- lavage de linge;
- aide à la cuisine;

- entretien ménager;
- entretien paysager et déneigement;
- peinture à l'intérieur des établissements;
- manutention et petites réparations.

Ces travaux sont habituellement réalisés à l'intérieur du périmètre de sécurité de l'établissement de détention.

Les fonds des établissements de détention ont établi un barème de rémunération fixant le salaire horaire de la personne contrevenante à 35 % du salaire minimum en vigueur au Québec. Ce taux tient compte du roulement élevé de la main-d'œuvre et du statut d'apprenti tout au long du stage de la personne contrevenante.

Pour certains postes de travail rémunéré, la commission scolaire peut, selon certains critères, attester des connaissances et des compétences acquises par la personne contrevenante.

Selon le *Rapport d'activités du Fonds central de soutien à la réinsertion sociale (2011)*, en ce qui a trait au travail rémunéré, les tâches confiées aux personnes contrevenantes proviennent de contrats de service et de fabrication de biens conclus avec des ministères, des organismes publics et parapublics, des organismes à but non lucratif et, dans certains cas, des entreprises privées. Dans l'ensemble du réseau correctionnel, on compte environ 500 postes de travail offerts aux personnes contrevenantes.

Travail non rémunéré ou services rendus à la collectivité

La personne contrevenante a accès, sur une base volontaire, à des activités de services qui peuvent favoriser l'acquisition et le maintien de valeurs sociales comme l'entraide, la coopération, le respect et le sens des responsabilités :

- o entretien des aires de vie à l'intérieur de l'établissement;
- o bénévolat auprès d'organismes à but non lucratif.

Leur implication dans la communauté contribue à démystifier l'image de la personne contrevenante. Près de 300 personnes contrevenantes participent annuellement à ce genre d'activités. Des activités liées à la pastorale et à divers sujets à caractère culturel sont également offertes.

Activités socioculturelles, loisirs et sports

En ce qui a trait aux activités sportives, de nombreuses études, notamment Buckaloo, B. J., K. S. Krug et K.B. Nelson (2009), montrent que l'incarcération est une source de stress, d'anxiété et de dépression. En effet, cette étude conclut que les personnes détenues qui font de l'exercice ont des niveaux de stress et d'anxiété moins élevés, sans compter que le personnel correctionnel subit moins de stress dans le travail quotidien. On peut donc affirmer que les investissements des fonds, de plus de 500 000 \$ par année dans la mise en application des programmes sportifs, socioculturels et de loisirs dans les établissements de détention du Québec, ont des répercussions positives sur les contrevenants ainsi que sur le personnel.

Ce qui est couvert par le fonds des établissements

Le fonds assume tous les coûts pour l'achat des équipements, des jeux et des accessoires :

- service de câblodistribution;
- téléviseurs et autres accessoires;
- bâtons de hockey;
- équipement d'haltérophilie ou matériaux;
- équipement et honoraires de l'animateur pour la pratique de diverses formes d'art et de bricolage.

7. Les partenaires des Services correctionnels

Le mandat de la réinsertion sociale des personnes contrevenantes ne peut être confié uniquement aux Services correctionnels. Il s'agit d'un défi qui doit impliquer la société en général, mais plus

concrètement les partenaires gouvernementaux et de la communauté qui ont acquis une expertise dans des domaines précis (toxicomanie, violence, déviance sexuelle, etc.).

Les principaux partenaires des Services correctionnels sont des ministères impliqués dans la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, les organismes communautaires et les fonds locaux de soutien à la réinsertion sociale. Sans ces partenaires, il aurait été difficile de maintenir une philosophie de réinsertion sociale en matière correctionnelle au Québec.

Ainsi, une fois que les Services correctionnels ont procédé à l'évaluation des personnes contrevenantes, les partenaires entrent en jeu et collaborent au suivi et au processus de réinsertion sociale de la personne contrevenante.

7.1 Les ententes et les partenaires ministériels

L'article 23 de la LSCQ stipule que le ministre de la Sécurité publique peut conclure une entente avec un ministère ou un organisme pour l'élaboration et l'implantation de services adaptés aux besoins des personnes contrevenantes, notamment en matière de traitement, de formation scolaire et d'emploi.

Dans le cas qui nous occupe, les partenaires privilégiés pour offrir des programmes et services touchant les besoins mentionnés à la section 4 sont le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Comme il a été mentionné précédemment, les fonds de soutien à la réinsertion sociale dans les établissements de détention représentent des acteurs incontournables dans la prestation d'activités de réinsertion sociale en établissement de détention, au même titre que les organismes communautaires qui offrent des services en matière de réinsertion sociale ainsi que la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC).

Entente entre le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Santé et des Services sociaux

Le MSSS est un partenaire important qui offre des programmes et des services spécialisés aux clientèles qui demandent des soins de santé ainsi que des services sociaux. L'enjeu principal consiste à favoriser, pour la clientèle correctionnelle volontaire, et ce, conformément à la mission du MSSS, l'accessibilité et la qualité des services de santé physique et mentale ainsi que l'accès à la

gamme de services sociaux offerts à la population concernant la toxicomanie, la violence conjugale, la maladie mentale, la déviance sexuelle et la déficience intellectuelle.

Ainsi, en matière d'agression sexuelle, le MSSS finance dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires plusieurs organismes qui desservent la clientèle des agresseurs sexuels; dans le domaine du jeu pathologique, il a aussi comme objectif d'offrir des services de soutien, de traitement et de réinsertion dans l'ensemble des régions du Québec (Québec, 2002). Pour ce qui est de la toxicomanie, le MSSS, en collaboration avec d'autres partenaires, a, parmi ses objectifs, celui d'assurer l'accès à une gamme de services spécialisés dans chacune des régions du Québec. D'ailleurs, le Plan d'action interministériel en toxicomanie 2006-2011 considère les milieux correctionnel et communautaire comme des milieux d'intervention privilégiés.

En ce qui concerne la contribution du MSSS en matière de services visant la réinsertion sociale et certaines problématiques associées à la délinquance des personnes contrevenantes, des travaux de modernisation des soins de santé à l'intérieur des établissements de détention sont actuellement en cours. Le MSSS a aussi investi au cours des dernières années auprès de clientèles présentant notamment des problématiques de déviance sexuelle, notamment à Percé, et de violence conjugale.

Entente entre le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

La question de l'employabilité

Plusieurs études (voir bibliographie) démontrent que l'emploi est un facteur important dans la prévention de la récidive et qu'il peut même devenir un point tournant dans la carrière criminelle d'un individu. Même s'il demeure essentiel de maintenir la motivation de la personne en plus de l'acquisition d'activités de routine structurées, avoir une source de revenus déclarée permet à la personne de se construire une nouvelle identité de citoyen respectueux des lois.

L'entente conclue entre le MSP et le MESS comporte trois volets : 1) les interventions des services publics d'emploi dans les établissements de détention; 2) les projets pour améliorer les compétences des personnes incarcérées en vue de leur intégration au marché du travail et de leur maintien à l'emploi; 3) la consolidation de l'offre de services sur le plan de l'emploi. Un conseiller en main d'œuvre est présent dans chacun des établissements de détention.

L'offre de services d'Emploi-Québec

Outre l'entente entre les deux ministères, il est important de mentionner que les personnes ayant un casier judiciaire peuvent utiliser les services d'Emploi-Québec dans leurs démarches de réinsertion

sociale et professionnelle. En effet, les centres locaux d'emploi offrent une prestation de services diversifiés : des services universels et des services spécialisés. D'une part, les services universels sont accessibles à l'ensemble de la population et ceux-ci sont rendus disponibles en mode libre-service ou en mode assisté, et ce, en salle multiservice ou par Internet. Parmi ces services, on trouve notamment le placement et l'information sur le marché du travail. De plus, l'entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi compte parmi les services universels. D'autre part, les services spécialisés sont destinés aux individus, selon une approche adaptée et ciblée, en fonction du risque de chômage. Les services spécialisés comprennent notamment le Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi et les mesures actives d'Emploi-Québec.

Entente entre le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Rappelons que selon le [Portrait de la clientèle correctionnelle de 2002](#), pour plusieurs personnes contrevenantes, la question de l'éducation et de l'emploi a un lien direct avec leur criminalité.

Depuis plusieurs années, une entente concernant les services éducatifs dans les établissements de détention existe entre le MSP et le MELS, et celle-ci est renouvelée et révisée tous les trois ans. Le but de cette entente est que toutes les personnes incarcérées puissent avoir accès aux services offerts habituellement à l'ensemble de la population. Elle vise à faciliter leur réinsertion sociale dans une perspective de continuité des services, depuis l'établissement de détention jusqu'à la communauté. Cette entente comporte aussi trois volets : 1) la formation scolaire; 2) l'intégration socioprofessionnelle; 3) l'insertion sociale (Voir [Plan d'action gouvernemental 2010-2013 pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes](#)). Ce sont ainsi 16 commissions scolaires qui interviennent dans les établissements de détention.

Il existe aussi des ateliers portant entre autres sur la gestion de la colère, la toxicomanie, la gestion du quotidien, la préparation de la sortie, la résolution de problèmes, les habiletés sociales et parentales et les relations interpersonnelles.

7.2 Les relations avec les partenaires pénaux et les organismes communautaires

7.2.1 Les partenaires pénaux

Le partenariat avec les partenaires pénaux des Services correctionnels vise à :

- favoriser les échanges de renseignements qui servent à faciliter le suivi des personnes contrevenantes;
- favoriser une meilleure collaboration entre les Services correctionnels et les corps policiers pour la vérification des conditions imposées par les tribunaux, la CQLC ou les Services correctionnels;
- favoriser une gestion efficace des manquements, c'est-à-dire la dénonciation aux autorités concernées et le suivi approprié de ces manquements. On pense ici aux corps policiers ainsi qu'aux tribunaux.

La Commission québécoise des libérations conditionnelles, n'est peut-être pas, à proprement parler, un partenaire pénal, mais elle constitue tout de même à sa façon un partenaire important dans l'administration des sentences au Québec. Confirmée par l'article 1 de la LSCQ et inscrite dans la mission même de la [CQLC](#), la réinsertion sociale des personnes contrevenantes fait partie des valeurs du système correctionnel québécois. Par sa loi constitutive, la CQLC est tenue de respecter certaines valeurs fondamentales, dont la protection de la société, la réinsertion sociale de la personne contrevenante et le respect de la complémentarité entre les divers intervenants du système de justice pénale. Sa contribution se situe sur le plan de l'octroi de mesures de libération graduelle, qui peuvent permettre à certaines personnes de poursuivre dans la communauté les programmes ou services amorcés en établissement.

Rappelons que les études (voir bibliographie) démontrent que l'utilisation des processus de libération graduelle, accompagnée de programmes et de services associés aux problématiques associées à la délinquance, demeure la meilleure façon de diminuer le risque d'un retour en prison et donc de favoriser la réinsertion sociale.

- La CQLC décide en toute indépendance et impartialité, avec la participation de membres issus de la communauté, des permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle, des permissions de sortir pour visite à la famille et de la libération conditionnelle des personnes incarcérées dans un établissement de détention pour une peine de six mois et plus.
- La CQLC exerce les responsabilités qui lui échoient dans le respect des décisions rendues par les tribunaux et des lois qui lui sont applicables.

- La mise en liberté sous condition ne change pas la sentence d’incarcération rendue par le tribunal; elle ne fait qu’en déterminer les modalités d’application.
- La personne contrevenante qui se voit octroyer une mise en liberté sous condition doit respecter les conditions imposées par la CQLC.
- Toutes ces formes de mise en liberté sous condition constituent un privilège et non un droit. En outre, si la personne contrevenante ne respecte pas les obligations qui lui ont été imposées, sa mise en liberté sous condition sera suspendue, voire révoquée, et elle sera, de ce fait, réincarcérée.

(Source : <http://www.cqlc.gouv.qc.ca/>)

7.2.2 Les partenaires communautaires

Les Services correctionnels sont actifs dans un environnement dans lequel les échanges, les ententes et les partenariats sont nécessaires. La partie précédente a présenté les ententes entre les trois ministères partenaires et les partenaires pénaux; celle-ci traite brièvement des partenaires communautaires avec lesquels les Services correctionnels travaillent depuis des décennies.

La réinsertion sociale étant au cœur des relations de partenariat avec les [organismes communautaires](#) actifs en matière pénale, ces derniers ont un rôle clair à jouer et offrent des services susceptibles de compléter ceux des Services correctionnels. La loi établit les modalités du partenariat. Elle prévoit, entre autres, que les organismes communautaires sont reconnus par le ministre comme partenaires des Services correctionnels au moyen d’un accord de partenariat dont le contenu est détaillé dans la LSCQ.

L’article 28 de la LSCQ précise que les intervenants des organismes communautaires partenaires des Services correctionnels participent au suivi des personnes dans la communauté dans la mesure et les conditions prévues par le ministre. Les organismes communautaires sont en effet des acteurs indispensables par rapport à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Depuis près de quarante ans, les Services correctionnels reconnaissent comme partenaires certains organismes communautaires à but non lucratif actifs en matière pénale et ils ont recours à leurs services pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, notamment pour l’hébergement.

Les organismes communautaires offrent aussi des activités ou des services complémentaires à ceux offerts par les Services correctionnels. Leur contribution peut notamment se traduire par leur participation au suivi des personnes contrevenantes en appliquant le plan d’intervention correctionnel (PIC), par l’élaboration et la prestation de programmes de soutien psychosocial et par

le développement d'habiletés sociales de base ainsi que par l'hébergement assorti d'activités d'encadrement et d'accompagnement.

Les personnes oeuvrant au sein de ces organismes sont appelées intervenants communautaires. Ils rencontrent notamment la personne contrevenante et effectuent les activités de réinsertion sociale prévues au plan d'intervention correctionnel.

E recours à ces organismes :

- permet aux personnes contrevenantes d'acquérir des comportements, des attitudes et des habitudes visant un retour dans la société en citoyens respectueux des lois;
- constitue une solution de rechange à l'incarcération;
- permet d'accompagner la personne contrevenante dans une démarche visant à acquérir une meilleure connaissance d'elle-même et un meilleur contrôle de sa vie.
- permet à une personne détenue de vivre une phase de transition entre l'encadrement strict de la détention et la vie en liberté;
- offre rapidement un milieu de vie adéquat à une personne ayant eu des démêlés avec la justice afin de prévenir la récidive.
- offre un encadrement et un ensemble de services dans le but de favoriser sa réinsertion sociale.

Trois types d'organismes communautaires

Centre d'hébergement communautaire (CHC)

Établissement privé, sans but lucratif, lié aux Services correctionnels par un accord de partenariat, offrant aux personnes contrevenantes l'hébergement et des services ou programmes d'activités susceptibles de les aider dans leur démarche de réinsertion sociale, et ce, dans un encadrement minimal.

Centre résidentiel communautaire (CRC)

Établissement privé, sans but lucratif, lié aux Services correctionnels par un accord de partenariat, offrant aux personnes contrevenantes des services d'aide et de soutien sur les plans psychosocial

et socioculturel, l'hébergement et des services ou programmes d'activités susceptibles de les aider dans leur démarche de réinsertion sociale, et ce, dans un encadrement soutenu.

Foyer d'accueil

Individu ou famille, lié aux Services correctionnels par un accord de partenariat, offrant aux personnes contrevenantes adultes l'hébergement ainsi qu'un milieu de vie stable susceptible de les aider dans leur démarche de réinsertion sociale.

Au 15 mai 2014, la distribution des dossiers confiés aux intervenants communautaires se situait à 51 % sur un nombre total de 14 220 personnes contrevenantes. La clientèle visée par le suivi communautaire est celle qui reconnaît les conséquences de ses actes et est prête à travailler sur les facteurs ayant contribué à sa délinquance.

Les Services correctionnels financent également, par l'entremise d'un accord de partenariat en matière d'hébergement dans la communauté, 22 centres résidentiels communautaires et 3 centres d'hébergement communautaires, pour un total de 311,78 places pour l'année 2013-2014. À cela s'ajoute un CRC destiné à la clientèle inuite sur le territoire du Nunavik (14 places), ainsi qu'un autre accueillant la clientèle innue situé sur la réserve Uashat-Maliotenam (18 places).

8. La recherche et l'évaluation de programmes

8.1 La recherche aux Services correctionnels

En vertu de l'article 3, alinéa 5 de la LSCQ, les Services correctionnels sont chargés de faire de la recherche en matière correctionnelle en association avec les autres intervenants. La responsabilité de faire de la recherche revient à la DGA-PSA depuis novembre 2012. La DGA-PSA fait partie de la DGSC du MSP. Elle est, entre autres, responsable des programmes offerts en milieux correctionnels (milieu fermé et dans la communauté) et de leur évaluation. Cette direction est aussi responsable du développement de la recherche par l'entreprise du Comité de la recherche (CR). En plus de représenter la DGSC, elle a pour rôle de :

- partager les résultats d'évaluation des programmes;
- annoncer ou valider les évaluations de programmes à venir;
- déterminer et prioriser les besoins du milieu avec la collaboration du réseau;
- coordonner les activités de recherche;
- publier et partager les résultats des études tant à l'interne qu'à l'externe;
- coordonner les activités du Prix du ministre.

Prix du ministre

Créé en 1999, le Prix du ministre vise à reconnaître la contribution du domaine de la recherche scientifique à l'amélioration des connaissances et des pratiques en matière de sécurité publique. Sous la forme d'une bourse de 2 000 \$, ce prix est décerné à une étudiante ou à un étudiant dont le mémoire ou le stage de maîtrise se démarque par son apport particulier au regard de la mission du ministère.

Le jury de sélection du récipiendaire du Prix du ministre est sous la responsabilité de la Société de criminologie du Québec (SCQ) et de la DGA-PSA. Il est composé de différents acteurs gouvernementaux et universitaires du domaine de la criminologie et de la justice pénale et est coprésidé par un représentant du MSP et un représentant de la SCQ.

Comité de la recherche (CR)

Le CR est créé afin de soutenir la coordination des activités reliées au développement de la recherche. Ce comité reprend les mandats généraux de la DR :

- Établir les orientations de la recherche en milieu correctionnel;

- Opérationnaliser la démarche qui permettra la réalisation d'un programme;
- Recevoir et analyser les demandes de recherche provenant tant du milieu scientifique que du milieu pratique;
- Transmettre les projets autorisés au directeur général adjoint concerné afin qu'il donne son approbation finale;
- Faire faire ou effectuer de la recherche en tant que partenaire du milieu scientifique et à partir des données disponibles aux Services correctionnels;
- Analyser les résultats de recherche en vue d'améliorer nos pratiques.

Afin de susciter l'intérêt des chercheurs aux préoccupations de la DGSC ainsi que de faciliter le développement et le transfert des connaissances appliquées à la réalité correctionnelle, le CR assure la mise en place de projets correspondants aux besoins des trois réseaux correctionnels. Pour ce faire, son rôle est aussi :

- d'impliquer les partenaires dans la recherche;
- de faire connaître les besoins de recherche particuliers;
- de faciliter le transfert des connaissances;
- d'établir des partenariats avec des chercheurs des universités du Québec et des groupes de recherche.

Priorités de recherche 2013-2014

Les projets en cours de réalisation prévus pour l'année 2013-2014 demeurent une priorité de recherche pour la DGSC :

1. Poursuite de l'évaluation de l'implantation du programme de Percé (DGA-PSA et CICC);
2. Évaluation de l'implantation du programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec (Université de Trois-Rivières);
3. Phase II de l'étude sur les propriétés métrologiques du LS/CMI (DGA-PSA);
4. Phase II de l'étude sur la clientèle purgeant une peine d'incarcération de moins de six mois (CICC/DGA-PSA);
5. Poursuite des travaux visant l'implantation d'un nouvel outil de classement (DGA-PSA);
6. Phase I de l'étude sur la récidive (DGA-PSA);
7. Évaluation des nouvelles mesures de contrôle des sursitaires (DGA-PSA);
8. Mise à jour des statistiques sur les profils correctionnels (DGA-PSA);
9. Poursuite des travaux de validation de l'outil de dépistage des troubles mentaux (DGA-PSA/MSSS);

10. Phase I de l'étude sur la gestion de l'incarcération des personnes associées à un gang de rue (DGA-PSA/DGA-RCO/DGA-RCE/DGA-RCM);
11. Phase I de l'étude sur l'éducation dans les établissements de détention du Québec (Chaire UNESCO/DGSC/MELS).

Priorités de recherche – Nouveaux projets

Plusieurs sujets de recherche ont été retenus lors de la première rencontre du CR en fonction des préoccupations de la DGSC en matière correctionnelle. Ces thèmes de recherche seront traités prioritairement pour l'approbation de nouveaux projets soumis.

1. Mesures d'évaluation du contrevenant (générales);
2. Développement d'outils d'évaluation (spécifiques);
3. Évaluation de programme (externe et interne);
4. Réinsertion sociale;
5. Récidive ;
6. Mesures correctionnelles (incluant la détention);
7. Suivi dans la communauté (mesures);
8. Solutions de rechange pour diminuer la surpopulation;
9. Culture correctionnelle;
10. Évolution de la clientèle (profils);
11. Problématiques particulières liées à la délinquance (toxicomanie, santé mentale, troubles de la personnalité, etc.).

Comité conjoint d'experts

Ce comité se rencontre à raison d'une à deux fois par année afin de valider ou de redéfinir les priorités et orientations de la recherche. Il est composé du CR et de cinq professionnels ou chercheurs issus des milieux universitaires. Ce comité facilite l'arrimage entre les besoins et les orientations ciblés par la DGSC, par la communauté universitaire et scientifique ainsi que par les organismes gouvernementaux faisant déjà de la recherche sur les milieux correctionnels ou sur des groupes composant la clientèle de ces milieux.

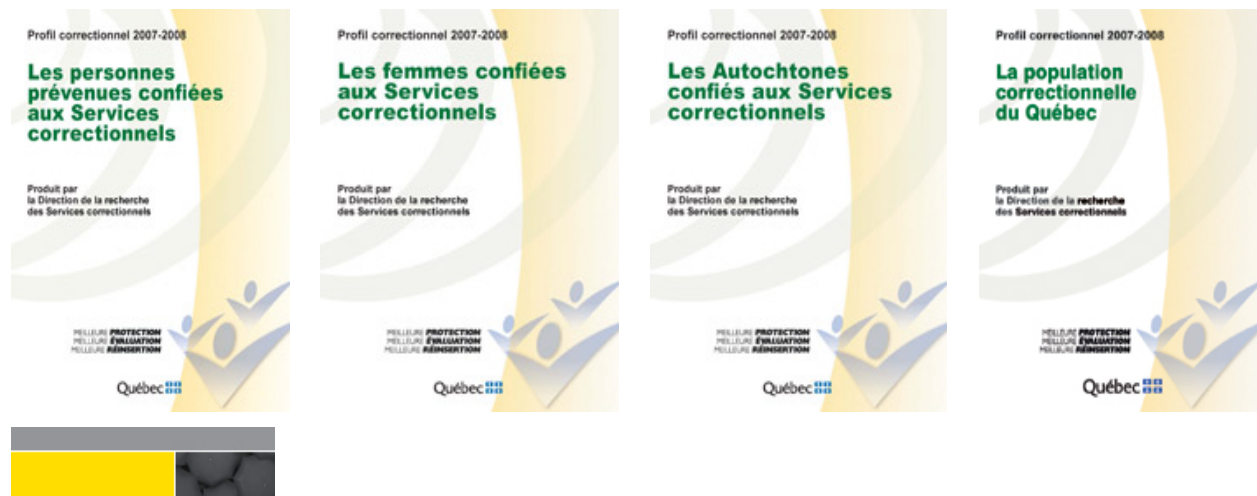
Partenaires externes

Des partenaires externes sont invités par le CR afin de promouvoir les activités de recherche et convier les chercheurs et les étudiants à participer activement à la recherche. Liés par un contrat de services professionnels ou par une collaboration mixte entre chercheurs externes et chercheurs de la DGSC, ces partenaires sont des vecteurs importants dans la production d'un savoir en matière correctionnelle. Les principaux partenaires ciblés sont :

- Centre international de criminologie comparée;
- École de criminologie de l'Université de Montréal;
- Faculté des sciences sociales - criminologie - de l'Université Laval;
- Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison du Cégep Marie-Victorin;
- Département de psychoéducation de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Outre la publication d'autres documents sur le site Internet du MSP ou dans des revues spécialisées, les cinq profils suivants peuvent être consultés dans le site Internet du MSP :

- [Profil correctionnel 2007-2008 : les femmes confiées aux Services correctionnels](#)
- [Profil correctionnel 2007-2008 : les personnes prévenues confiées aux Services correctionnels](#)
- [Profil correctionnel 2007-2008 : les Autochtones confiés aux Services correctionnels](#)
- [Profil correctionnel 2007-2008 : la population correctionnelle du Québec](#)
- [Profil correctionnel 2007-2008 : Les personnes associées aux gangs de rue confiées aux Services correctionnels](#)
- [Profil des personnes condamnées à une courte peine d'incarcération en 2010-2011](#)



PROFIL DES PERSONNES
CONDAMNÉES À UNE COURTE PEINE
D'INCARCÉRATION EN 2010-2011
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Québec

8.2 L'évaluation de programmes

Comme le demande le gouvernement du Québec aux ministères et aux organismes, l'évaluation des programmes fait partie du [Plan d'action gouvernemental 2010-2013 pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes](#) puisqu'il est impératif pour toute organisation de connaître les résultats de ses activités en les évaluant. L'évaluation de programmes demeure donc une façon incontournable de rendre compte des performances de l'organisation et de les améliorer.

Une mesure spécifique du plan d'action gouvernemental a trait à l'évaluation de programmes. Cette mesure vise à évaluer les programmes, activités et services offerts aux personnes contrevenantes. Les résultats issus des évaluations réalisées pourront être utilisés comme aide à la prise de décision. Ils pourront également contribuer à l'amélioration des connaissances en matière correctionnelle et pénale et à l'implantation de meilleurs programmes et services.

9. Les activités de communications

9.1 Sensibiliser le public à l'importance de la réinsertion sociale

C'est connu que le public doit être mieux informé et sensibilisé quant à la situation des personnes contrevenantes et à l'importance de la réinsertion sociale. La réalité est parfois tellement déformée, en raison des perceptions erronées, que même le personnel des Services correctionnels et les intervenants des ministères qui travaillent auprès de la clientèle contrevenante peuvent perdre de vue les enjeux par rapport à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Par exemple, lorsqu'il est question des taux d'absence de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et en libération conditionnelle, beaucoup de personnes croient à tort que la plupart des délinquants commettent de nouveaux crimes pendant leur liberté conditionnelle⁶ ou une permission de sortir.

Lorsqu'une personne contrevenante ne respecte pas les conditions imposées par la CQLC ou lorsqu'elle est mise en accusation ou condamnée pour une infraction commise au cours de la période de surveillance, la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou la libération conditionnelle est suspendue. La personne contrevenante est alors réincarcérée et son dossier est réévalué par la Commission au cours d'une séance postsuspension. Lorsque de telles situations lui sont soumises, la Commission a le pouvoir de révoquer la mesure de mise en liberté sous condition et de maintenir l'incarcération de la personne contrevenante.

Or, pour l'année 2012-2013, le taux général d'absence de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle a été de 99,6 % alors que pour la libération conditionnelle le taux a été de 97,4 %. Des 257 personnes contrevenantes à qui la Commission a accordé une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, 256 n'ont pas récidivé et 242 ont complété cette mesure dans le respect des conditions. Quinze personnes contrevenantes se sont vu révoquer leur permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle. En 2011-2012, le taux

6. Voir CNLC http://www.npb-cnlc.gc.ca/infocntr/myths_reality-fra.shtml.

d'absence de récidive et de non-respect des conditions se situait à 96,1 % alors qu'il est, pour l'année 2012-2013, de 97,4 %.

Parmi les 777 personnes contrevenantes ayant bénéficié d'une libération conditionnelle, 757 n'ont pas récidivé pendant la période d'application de cette mesure, alors que 569 ont complété cette mesure dans le respect des conditions. Deux cent trois personnes contrevenantes se sont vu révoquer leur libération conditionnelle. En 2011-2012, le taux d'absence de récidive ou de non-respect des conditions se situait à 96,1 % alors qu'il est, pour 2012-2013, à 97,4 %. Le taux de révocation pour récidive est passé de 3,9 % en 2011-2012 à 2,6 % en 2012-2013⁷.

Sur un total de 777 octrois en libération conditionnelle, 20 se sont soldés par une révocation à la suite de la perpétration d'un nouveau délit pour lequel il y a eu de nouvelles accusations. Un total de sept cas étaient reliés à des délits contre la personne (aucun à caractère sexuel), neuf cas à des délits contre les biens et quatre cas à une conduite d'un véhicule motorisé avec les facultés affaiblies. Contrairement à l'an dernier où la majorité des délits étaient associés aux stupéfiants (onze cas), il y a eu seulement deux révocations pour ce motif au cours de la période en cours⁸.

On voit bien ici la nécessité d'agir sur les fausses perceptions en sensibilisant et en informant le public à propos des questions relatives aux programmes et aux services offerts visant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Le fait d'informer la population que le taux de récidive chez les personnes en libération conditionnelle est infime, que très peu de détenus bénéficient de permissions de sortir au sixième de la peine et que la plupart des personnes contrevenantes n'ont pas été condamnées pour des crimes violents devrait sans doute aider à réduire les discours émotifs et négatifs à propos de la réinsertion sociale et ainsi améliorer la crédibilité des Services correctionnels. Une meilleure information pourrait permettre de légitimer des politiques pénales et correctionnelles valorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

7. Il est possible de faire des comparaisons avec les années précédentes en consultant le site de la CQLC.

8. Les informations concernant les taux de réussite relevant des décisions de la CQLC sont tirées textuellement du Rapport annuel de gestion 2012-2013 de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, septembre 2013, p. 27-32.

Conclusion

Comme nous l'avons mentionné en introduction, ce document visait à rassembler l'ensemble de l'information pertinente afin de donner une vue assez exhaustive des Services correctionnels du Québec. Il s'agit aussi d'un document évolutif qui sera mis à jour au fil du temps.

Enfin, le lecteur désirant approfondir ses connaissances, pourra consulter la bibliographie générale. Celle-ci comprend les sources du présent document ainsi que des références sur différentes questions correctionnelles et plus particulièrement sur la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Bibliographie

Andrews, D.-A. et J. Bonta (2003). *The psychology of criminal conduct*, Cincinnati, Anderson Publishing Co. Third edition.

Andrews, D.-A., J. Bonta et J. S. Wormith (2004). *Level of Service/Case Management Inventory*. Toronto: Multi-Health Systems inc.

Ash, J. (2010). *Dress Behind Bars. Prison Clothing as Criminality*. New York: I.B. Tauris & Co Ltd. 225 pages.

Barton-Bellessa, S. M. et R. D. Hanser (2011). *Community-Based Corrections*. Thousand Oaks : Sage Publications Inc., 630 p.

Bonta, J., G. Bourgon, T. Rugge, T. L. Scott, A. K. Yessine, L. Gutierrez et J. Li (2011). « An experimental demonstration of training probation officers in evidence-based community supervision ». *Criminal Justice and Behavior*. Vol. 38, n° 11, p. 1 127-1 148.

Bonta, J., T. Rugge, T. L. Scott, G. Bourgon et A. K. Yessine (2008). « Exploring the Black Box of Community Supervision ». *Journal of Offender Rehabilitation*. Vol. 47, n° 3, p. 248-270.

Bonta, J. et D. A. Andrews (2007). *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*. Rapport pour spécialistes n° 2007-06, Ottawa, Sécurité publique Canada.

Bonta, J., T. Rugge, B. Sedo et R. Coles (2004). *La gestion des cas au sein des Services de probation du Manitoba*. Ottawa : Ministère de la Sécurité publique et Protection civile Canada, www.sppcc-psepc.gc.ca.

Bonta, J., G. Bourgon, R. Jesseman et A. K. Yessine (2005). *Les rapports présentenciels au Canada*. Ottawa : Rapport pour spécialistes n° 2005-03, Ministère de la Sécurité publique et Protection civile Canada, www.sppcc-psepc.gc.ca.

Bonta, J. (1997). *La réadaptation des délinquants : de la théorie à la pratique*. Rapport pour spécialistes n° 1997-01, Ottawa, Solliciteur général Canada.

Bossé, S., C. Bouchard (2013). *Bordeaux. L'histoire d'une prison*. Montréal : Éditions au Carré. 260 pages.

Brassard, R., L. Giroux et D. Lamothe-Gagnon (2011). *Profil correctionnel 2007-2008 : Les Autochtones confiés aux Services correctionnels*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique. <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/index.php?id=profil-autochtones-2007-2008>

Buckaloo, B. J., K. S. Krug. et K. B. Nelson (2009). 'Exercise and the Low-Security Inmate'. *The Prison Journal*. Vol. 89, N° 3, p. 328-343.

Burrell, W. D. (2010). « Probation in the United States », dans Martine Herzog-Evans (Ed). *Transnational Criminology Manual*. Nijmegen : Netherland, Wolf Legal Publishers. Vol. 3, p. 721-739.

Calverley, D. (2010). *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2008-2009*. Ottawa : Ministre de l'Industrie. Statistique Canada. Juristat. N° 85-002-X, octobre 2010, Vol. 30, n° 3.

Chamberland, C.-A. (2014). *Le processus disciplinaire dans une prison du Québec : une histoire de logiques*. Département de criminologie, Faculté des sciences sociales, Université d'Ottawa. (M.A) en criminologie.

Chéné, B. (2013). *Analyse prospective de la population carcérale adulte des établissements de détention du Québec de 2010-2011 à 2020-2021*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique. <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-statistiques-sc/population-carcerale-prospective/12929.html>

Chéné, B. (2013). « L'évolution de la population carcérale : impact sur le mandat des Services correctionnels québécois ». *Porte Ouverte*. Vol. 25, n° 3, 2013. p. 18-19.

Chéné, B. (2011). *Profil correctionnel 2007-2008 : Les personnes prévenues confiées aux Services correctionnels*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique. <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-statistiques-sc.html>

Clear, T. R. et D. Schrantz (2011). "Strategies for reducing Prison Populations". *The Prison Journal*. Supplement to 91 (3) 138S-159S.

Code criminel (1985) L.R.C. (1985), ch. C-46 <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/TexteCompleet.html>

Confédération suisse (2009). *Analyses de la récidive. Terminologie et définitions*. Neuchâtel : Département fédéral de l'Intérieur. Office fédéral de la statistique. Mai 2009.

Conférence européenne de la probation (2010). *Déclaration de la CEP sur les principes et valeurs de la probation*.
http://www.cep-probation.org/default.asp?page_id=157&map_id=55

Conseil de l'Europe (2003). *Recommandation REC (2003) 22 du Comité des Ministres aux États membres concernant la libération conditionnelle*.
<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=70113&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=&BackColorLogged=FDC864>

Conseil de l'Europe (2003). *Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)*. Rapport final d'activité. Strasbourg, le 4 juillet 2003. p. 14 de 28.

Cooke, D.J. (1992). « La violence dans les prisons : le cas de l'Écosse ». *FORUM*. Recherche sur l'actualité correctionnelle. Vol. 4, no. 3, 12 pages.

Corbo, C. (2001). *Pour rendre plus sécuritaire un risque nécessaire*. Montréal : 30 avril, 330 pages.
http://www.cgqic.gouv.qc.ca/fileadmin/templates/documents/Publications/corbo_commqueb.pdf

Cullen, Francis T. (2012). "Taking Rehabilitation seriously : Creativity, science, and the challenge of offender change". *Punishment and Society*. Vol. 14, no 1. 94-114.

Cullen, Francis T. et Karen E. Gilbert, (1982). *Reaffirming Rehabilitation*. Cincinnati : Anderson Publishing, p. 120-121.

Cullen, Francis T. et P. Gendreau, (2001). « From Nothing Works to What Works : Changing Professional Ideology in the 21st Century », *Prison Journal*. Vol. 81, N° 3, September, p. 313-338.

Davis, L.M., R. Bozick, J. L. Steele, J. Saunders et J.N. V. Miles (2013) *Evaluating the Effectiveness of Correctional Education. A Meta-Analysis of Programs That Provide Education to Incarcerated Adults*. Rand Corporation. www.rand.org

Dauvergne, M. (2008). *Statistique de la criminalité au Canada, 2007*. Ottawa : Ministre de l'Industrie, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada – n° 85-002-XPF au catalogue, vol. 28, n° 7, juillet.

De Coninck, G. (2001). *La formation des surveillants de prisons : mission impossible?* Paris, Montréal : Éd. L'Harmattan, 323 pages.

De Coninck, G. (1997). « La formation initiale du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires : des exigences morales et religieuses à la formation d'intervenants socio-éducatifs en milieu pénal ». *Déviance et Société*, Vol. 21, no 2, pp. 165-216.

Dindo, S. (2011). *Sursis avec mise à l'épreuve : la peine méconnue. Une analyse des pratiques de probation en France*. Direction de l'administration pénitentiaire, 394 p.

<http://psysnepap.free.fr/files/SME.finale.pdf>

Dindo, S. (2007). *Sanctionner dans le respect des droits de l'homme II. Les alternatives à la détention*. Commission nationale consultative des droits de l'homme. Paris : La Documentation française. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/074000682/index.shtml>

Doob, Anthony N., et Cheryl M. Webster, (2003). « Sentence Severity and Crime : Accepting the Null Hypothesis », *Crime and Justice*, Review of Research, M. Tonry, Ed., Chicago: The University of Chicago Press, p. 143-195.

Durnescu, I., (2012). « What matters most in probation supervision : Staff characteristics, staff skills or programme? ». *Criminology and Criminal Justice*. Vol. 12, N° 2, p. 193-216.

Durnescu. I. (2010). « Introduction: Lessons learnt from two continents », dans Martine Herzog-Evans (Ed). *Transnational Criminology Manual*. Nijmegen : Netherland, Wolf Legal Publishers. Vol. 3, p. 679-683.

Dufour, I. F. (2013). *Réalisme critique et désistement du crime chez les sursitaires québécois: Appréhension des facteurs structurels, institutionnels et identitaires*. Thèse de doctorat. Université Laval

Dufour Isabelle F., R. Brassard (2014) « The convert, the remorseful and the rescued: Three different processes of desistance from crime ». *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, first published on April 15, 2014.

F. Dufour, I., R. Brassard, J. P. Guay (2009). « Sursis, récidive et réinsertion sociale: un équilibre précaire ». *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*. Vol. 51, N° 3, p. 303-327, juillet.

Fonds central de soutien à la réinsertion sociale (2012). Rapport d'activités 2011 du Comité consultatif du ministre de la Sécurité publique.

France (2013). Ministère de la Justice. [Conférence de consensus sur la prévention de la récidive](http://conference-consensus.justice.gouv.fr/bibliographie/). Bibliographie. <http://conference-consensus.justice.gouv.fr/bibliographie/>

Gauthier, M. (1986). « Les politiques et les pratiques en matière correctionnelle adulte au Québec : 1960-1985 ». *Criminologie*, vol. XIX, n° 1, p. 239-260.
<http://id.erudit.org/iderudit/017235ar>

Gendreau, P., C. Goggin et F. T. Cullen. (1999). *L'incidence de l'emprisonnement sur la récidive*, Ottawa, Solliciteur général Canada.

Giroux, L. (2011). *Profil correctionnel 2007-2008 : La population correctionnelle du Québec*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.
<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/index.php?id=6334.html>

Giroux, L. et S. Frigon (2011). *Profil correctionnel 2007-2008 : Les femmes confiées aux Services correctionnels*, Québec : Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.
<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-statistiques-sc.html>

Griffiths, C. T., Y. Dandurand, et D. Murdoch (2007). *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*. Ottawa : Centre national de prévention du crime. Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale. 61 pages.

Griffiths, C.T., (2010). *Canadian Corrections*. 3rd ed. Toronto : Nelson Education.

Guay, J.-P., J.-F. Couture-Poulin (2011). *Profil correctionnel 2007-2008 : Les personnes associées aux gangs de rue confiées aux Services correctionnels*, Québec, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/index.php?id=profil-gangs-rue-2007-2008>

Holland, S. K. Pointon & S. Ross (2007). *Who returns to prison? Patterns of recidivism among prisoners released from custody in Victoria in 2002-03*. Melbourne: Research and Evaluation Unit Corrections Victoria.

<http://www.corrections.vic.gov.au/utility/publications+manuals+and+statistics/who+returns+to+prison>

Hulley, S., A. Liebling et B. Crewe (2012). "Respect in Prisons : Prisoners' experiences of respect in public and private sectors prisons". *Criminology and Criminal Justice*. Vol 12, n° 1, p. 3-23.

Infocentre correctionnel. *StatInfo annuel 2010-2011*. Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

Ireland (2012). *Probation service recidivism study 2007 – 2011*. Dublin: Probation Service Research Report 2, November 2012.

<http://www.probation.ie/pws/websitepublishingdec09.nsf/Content/Research+Publications~Probation+Service>

Justice Policy Institute (2009). *Pruning Prisons : How cutting Corrections Can Save Money and Protect Public Safety*. May 2009, 23 p.

Kensey A. (2013). *Les « taux » de récidive : principaux enseignements*. Conférence de consensus sur la prévention de la récidive.

Kensey A. (2007). *Prison et récidive. Des peines de plus en plus longues : la société est-elle vraiment mieux protégée?*, Paris : Armand Colin, p. 30.

Kensey, A., A. Benaouda (2011). *Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation*. Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques. Direction de l'administration pénitentiaire, ministère de la Justice. Mai 2011, n° 36.

King, S. (2013). "Early desistance narratives : A qualitative analysis of probationers' transitions towards desistance". *Punishment & Society*. 15 (2) p. 147-165.

Lalande, P. (2012a) « Les Autochtones justiciables au Québec et les services correctionnels du ministère de la Sécurité publique ». *Porte Ouverte*. Vol. 25, n° 1, 2012. p. 10-13.

Lalande, P. (2012) *La probation, perdue dans l'angle mort de la criminologie québécoise*. Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration. Direction générale des services correctionnels. Ministère de la Sécurité publique du Québec. Juillet. 23 pages.
<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/index.php?id=probation-criminologie>

Lalande, P. (2011). « La réinsertion sociale aux Services correctionnels : la contribution de leurs partenaires et de la criminologie québécoise ». *Porte Ouverte*. Vol. 24, n° 1, 2011. p. 20-23. (Publication à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Société de criminologie du Québec).
http://www.asrsq.ca/fr/salle/porte-ouverte/1102/salle_por_110207.php

Lalande, P. (2010). « Les services de probation au Québec », dans Martine Herzog-Evans (Ed). *Transnational Criminology Manual*. Nijmegen: Netherland, Wolf Legal Publishers. Volume 3, p. 703 à 720.
<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-statistiques-sc.html> ou version originale sur http://cep-probation.org/default.asp?page_id=157&map_id=63

Lalande, P. et L. Lepage (2010). « La loi sur le système correctionnel du Québec : un bilan trois ans plus tard ». *Revue Porte Ouverte*. Juin 2010.
http://www.asrsq.ca/fr/salle/porte-ouverte/1002/salle_por_100206.php

Lalande, P. et G. Giguère (2009). *La problématique du suicide en milieu carcéral et portrait de la situation dans les établissements de détention du Québec*. Québec : Direction générale des services correctionnels. Direction du développement et du conseil en services correctionnels. Février, 46 pages.
<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-statistiques-sc/suicide-milieu-carceral/2249.html>

Lalande, P. (2007). « Des solutions de rechange à l'incarcération : pour un peu plus de modération, d'équité et d'humanité ». *Criminologie*. Vol. 40, N° 2, p. 67-87.
<http://id.erudit.org/revue/criminol/2007/v40/n2/016852ar.pdf>

Lalande, P. (2006). « Punir ou réhabiliter les contrevenants? Du 'Nothing Works' au 'What Works' (Montée, déclin et retour de l'idéal de réhabilitation) » dans *La sévérité pénale à l'heure du populisme*. Québec : Ministère de la Sécurité publique, Gouvernement du Québec, p. 30-77.

http://www.msp.gouv.qc.ca/reinsertion/publicat/severite_penale/severite_penale.pdf

Lalande, P. (2000). *Évolution des politiques pénales et du discours à propos de l'emprisonnement au Canada et au Québec : de 1969 à 1999*. Québec : Ministère de la Sécurité publique, Gouvernement du Québec.

http://www.msp.gouv.qc.ca/reinsertion/publicat/politiques_penales/politiques_penales.pdf

Landreville, P. (1982 a). *Le critère de la récidive dans l'évaluation des politiques pénales*, Montréal : Les Cahiers de l'école de criminologie. Université de Montréal.

Landreville, P. (1982 b). « Taux de récidive et taux de reprise ». *Revue canadienne de criminologie*. Vol. 24, N° 4 (oct). p. 439-452.

Landreville P. (1982 c). « La récidive dans l'évaluation des mesures pénales' ». *Déviance et société*. Vol. 6, N°4. p. 375-388.

Landreville, P., A. Gagnon et S. Desrosiers. 1976, *Les prisons de par ici*, Montréal : Éditions Parti-Pris.

Landreville, P., Lehalle, S., et Charest, M., (2004). *L'emprisonnement avec sursis au Québec : l'impact de l'arrêt Proulx et du nouveau cadre de gestion*. Montréal : Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, novembre.

https://depot.erudit.org/bitstream/000976dd/1/emprisonnement_sursis.pdf

Landry, L. et M. Sinha (2008). *Les Services correctionnels pour adultes au Canada 2005-2006*. Ottawa : Ministre de l'Industrie, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada – N° 85-002-XPF au catalogue, Vol. 28, N° 6, juin.

Laplante, J. 1989, *Prison et ordre social au Québec*, Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa.

Lawrence, L. (2008). *Probation and Parole Violations. States Responses*. Washington D.C.: National Conference of State Legislatures.

Le Blanc, M., M. Cusson (dir.) (2010). *Traité de criminologie empirique*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal. Quatrième édition.

Lehalle, S., P. Landreville et M. Charest (2009). « L'emprisonnement avec sursis au Québec : l'impact de l'arrêt Proulx ». *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*. Vol. 51, N° 3, p. 277-302, juillet.

Lemire, G. 1996, « Les Services correctionnels du Québec : un système atypique ? », *Annales internationales de criminologie*, vol. 34-1/2, p. 89-102.

Lockwood, S., J.M. Nally, T. Ho & K. Knutson (2012). "The Effect of Correctional Education on Postrelease Employment and Recidivism: A 5-Year Follow-Up Study in the State of Indiana". *Crime & delinquency*. Vol 58, N° 3, p. 380-396.

McGuire, J. (2002). « Integrating Findings from Research Reviews" dans James McGuire (Ed.) *Offender Rehabilitation and Treatment. Effective Programmes and Policies to Reduce Re-Offending*. Chichester: John Wiley & Sons Ltd, pp. 3-38.

MacKensie, D.L. (2006). *What works in Corrections. Reducing the Criminal Activities of Offenders and Delinquents*. New York : Cambridge University Press.

Mbanzoulou, P. (2000). *La réinsertion sociale des détenus. De l'apport des surveillants de prison et des autres professionnels pénitentiaires*. Paris, Montréal : Éd. L'Harmattan, 310 pages.

Mauer, M. et M.Chesney-Lind (Eds.) (2002). *Invisible Punishment. The Collateral Consequences of Mass Imprisonment*. The New Press, New York. 355 p.

Montégiani, M. et N. Soucy (1994). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 1993*. Québec : Direction générale des services correctionnels. Ministère de la Sécurité publique.

Nellis, M. K. Beyens & D. Kaminski (eds.) (2013). *Electronic Monitored Punishment*. New York : Routledge. 279 pages.

The PEWS Center of the States (2011). *State of Recidivism: the Revolving door of America's prisons*.

Poupart, J., D. Lafortune et S. Tanner (dir.) (2010). *Questions de criminologie*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Québec (2002). *Plan d'action gouvernemental sur le jeu pathologique 2002-2005*. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2002/02-837-21.pdf>

Québec (2003) *L'Éthique dans la fonction publique québécoise*. Québec : Ministère du Conseil exécutif. 20 p. <http://www.mce.gouv.qc.ca/ethique/>

Québec (2005). *Philosophie et énoncé de principes des Services correctionnels du Québec en matière de sécurité*. Direction générale des Services correctionnels. Ministère de la Sécurité publique.

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/services-correctionnels-quebec/introduction-sc/philosophie-detention.html>

Québec (2006). *Unis dans l'action. Plan d'action interministériel en toxicomanie 2006-2011*. Québec : Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux.

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-804-01.pdf>

Québec (2006a). *Cadre de gestion de suivi des personnes contrevenantes dans la communauté*. Direction du développement et du conseil en services correctionnels, Direction générale des services correctionnels, Ministère de la Sécurité publique, 7 novembre 2006 (révisée le 30 janvier 2007).

Québec (2007). *Philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale aux Services correctionnels du Québec*. Direction générale des Services correctionnels. Ministère de la Sécurité publique.

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/services-correctionnels-quebec/introduction-sc/philosophie-detention.html>

Québec (2007a). *Cadre de gestion du suivi des personnes contrevenantes dans la communauté*. Direction générale des Services correctionnels. Ministère de la Sécurité publique.

Québec (2010). *Plan d'action gouvernemental 2010-2013. La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable*. Québec : Ministère de la Sécurité publique.

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/index.php?id=intro-plan-gouv>

Québec (2010a). *Rapport annuel de gestion 2009-2010 du ministère de la Sécurité publique*. Québec : gouvernement du Québec. 83 pages.

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/publications-statistiques/rapports-annuels/2009-2010/2009-2010-faits-saillants.html>

Québec (2011). *Rapport annuel de gestion 2010-2011*. Québec : Commission québécoise des libérations conditionnelles.

<http://www.cqlc.gouv.qc.ca/index.php?id=51>

Québec (2013) *Rapport annuel de gestion 2012-2013 de la Commission québécoise des libérations conditionnelles*. Québec : la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Septembre 2013.

<http://www.cqlc.gouv.qc.ca/index.php?id=184>

Québec Site Internet du ministère de la Sécurité publique. Section publications et statistiques des Services correctionnels sur le site du MSP

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/index.php?id=publications-statistiques-sc>

Quirion, B. et M. Vacheret (2010). « Les mesures pénales pour adultes », dans Le Blanc, M. et M. Cusson, *Traité de criminologie empirique*. 4^e édition, Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, p. 391-412.

Raynor, P. et G. Robinson (2009). *Rehabilitation, Crime and Justice*. Palgrave Macmillan : Hampshire, UK. 214 p.

Ricordeau, G. (2008). *Les détenus et leurs proches : Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*. Paris : Éditions Autrement, 265 pages.

Rivard, P. A. (1979). « Le service de probation du Québec : évolution et rôles traditionnels ». *Criminologie*. Vol. XII, n° 2, p. 7-23.

<http://id.erudit.org/iderudit/017105ar>

Robert, D. (2013). *Produire la justice et la justesse en prison. Le processus disciplinaire à l'œuvre*. Ottawa : Département de criminologie, Université d'Ottawa.

Roberts, J.V., et David P. Cole, (1999). « Introduction to Sentencing and Parole », dans Julian V. Roberts, J.V. et David P. Cole (Eds.), *Making Sense of Sentencing*. Toronto: University of Toronto Press, p. 3-30.

Roberts, J. V. & L. J. Stalans (1997). *Public Opinion, Crime, and Criminal Justice*. WestviewPress.

Roberts, J. V. & M. Hough (eds). (2002). *Changing Attitudes to Punishment. Public opinion, crime and Justice*. Portland : Willan Publishing.

Robinson, G. (2008). « Late-modern rehabilitation. The Evolution of a penal strategy ». *Punishment and Society*. Vol. 10 (4), pp. 429-445.

Robitaille, C., J.-P. Guay et C. Savard (2002). *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*. Montréal : Société de criminologie du Québec pour la DGSC du ministère de la Sécurité publique du Québec, 128 p.

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/index.php?id=version-integrale>

Royaume-Uni (2012). *Proven re-offending statistics: definitions and measurement*. London: Ministry of Justice. Justice Statistics Analytical Services.

<https://www.gov.uk/government/organisations/ministry-of-justice/series/reoffending-statistics>

Royaume-Uni (2013). « Proven re-offending statistics. » *Quarterly Bulletin*. October 2010 to September 2011, England and Wales. London: Ministry of Justice. Justice Statistics Analytical Services.

<https://www.gov.uk/government/organisations/ministry-of-justice/series/reoffending-statistics>

Schlager, M. D. & K. Robbins (2008). 'Does Parole Work?- Revisited. *The Prison Journal*. Vol. 88, N° 2, June 2008, p. 234-251.

Shapland, J., A Bottoms, S. Farrall, F. McNeill, C. Priede, G. Robinson (2012). *The quality of probation supervision – a literature review*. Centre for Criminological Research. University of Sheffield and University of Glasgow. March 2012. 55 p.

Strimelle, V. et J. Poupart (2004). « Une fois la sentence terminée. L'intégration des personnes ayant connu une expérience d'incarcération », dans Poupart, J. (dir.) *Au-delà du système pénal. L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciairisés et marginalisés*. Sainte-Foy : Les Presses de l'Université du Québec, p. 101-122.

Skardhamar, T. et K. Telle (2009). *Life after prison. The relationship between employment and re-incarceration*. Discussion Paper No. 597. Statistics Norway Research Department. October 2009.

Torsten, K., Vibeke Asmussen, F., Lindberg, O. et J. Tourunen (2013). "Prison-based drug treatment in Nordic political discourse: An elastic discursive construct." *European Journal of Criminology*. 10 (6), p. 659-674.

Tournier, P. V. (2001). *À chacun sa vérité. Propos sur la récidive, tenus à l'Assemblée nationale et au Sénat*. Cahiers de l'Actif 2001, n°296-297, 51-64. CNRS / Université Paris I.

Tournier, P. V. (2008). «Évaluation de la récidive des infractions pénales. Questions de méthode », *Revue suisse de criminologie*, n° 1, p. 3-8.

Travis, J. & M. Waul (Eds.) (2004). *Prisoners Once Removed Probes « Indescribable Burden » of Imprisonment and Reentry on Children, Families, and Communities*. Washington D.C.: Urban Institute. <http://www.urban.org/books/prisoners/>

Tripodi, S.J., J.S. Kim et K. Bender (2009). « Is Employment Associated With Reduced Recidivism? The Complex Relationship Between Employment and Crime ». *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*.

Vacheret, M. (2001). « L'univers des surveillants de prison : de la dévalorisation à l'atomisation ». *Revue de droit pénal et de criminologie*. Vol. 81, No. 6, juin, pp. 532-559.

Vacheret, M. (2002). « Relations sociales en milieu carcéral. Une étude des pénitenciers canadiens ». *Déviance et Société*. Vol. 26,. No 1, pp. 83-104

Vacheret, M. et G. Lemire (2007). *Anatomie de la prison contemporaine*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal. (deuxième édition).

Vacheret, M. et D. Lafortune (2011). « Prisons et santé mentale, les oubliés du système ». *Déviance et Société* », vol. 35, no 4, p. 485-501.

Van Kalmthout, A. M. et I. Durnescu (2008). *Probation in Europe*. Nijmegen : Netherland, Wolf Legal Publishers, 1 200 p.

Vanstone, M. (2008). « The International origins and initial development of probation ». *British Journal of Criminology*. Vol. 48, p. 735-755.

Vanstone, M. et P. Priestley (2008). "Community justice and a model of rehabilitation". *British Journal of Community Justice*. Vol 6, n° 1, Spring, p. 63-72.

Vanstone, M. et P. Raynor (2010). « History and philosophy. Supervised freedom : the philosophy, values and historical origins of international probation », dans Martine Herzog-Evans (Ed). *Transnational Criminology Manual*. Nijmegen : Netherland, Wolf Legal Publishers. Vol. 3, p. 657-670.

Wartna, B.S.J., Nijssen, L.T.J. (2006). *National studies on recidivismAn inventory of large-scale recidivism research in 33 European countries*. The Hague: WODC. Fact sheets 2006-11 (Research and Documentation Centre).

Zhang, S. X., R. E. Roberts et V. J. Callanan (2006). « Preventing Parolees From Returning to Prison Through Community-Based Reintegration ». *Crime & Delinquency*. Vol. 52, No 4, p. 551-571.

Sites Internet d'intérêt

Communautaire

Association canadienne de justice pénale
<http://www.ccja-acjp.ca/pub/fr/accueil/>

Association des services de réhabilitation sociale du Québec
<http://www.asrsq.ca/index.php>

Centre international pour la prévention de la criminalité
<http://www.crime-prevention-intl.org>

Société John Howard du Canada
<http://www.johnhoward.ca/research-policy/papers/corrections/>

Société de criminologie du Québec
<http://www.societecrimino.qc.ca/>

Société Elizabeth Fry du Québec
<http://www.elizabethfry.qc.ca/>

Recherche

Association internationale des criminologues de langue française
<http://www3.unil.ch/wpmu/aiclf/>

Dictionnaire de criminologie en ligne
<http://www.criminologie.com/>

L'organisation européenne de la probation
<http://www.cepprobation.org/page/52/page-daccueil>

L'organisation européenne de la probation (anglais)
http://cep-probation.org/default.asp?page_id=157&map_id=63

Scandinavian Research Council for Criminology
<http://www.nsfk.org/>

Université de Montréal , Les bibliothèques
<http://guides.bib.umontreal.ca/disciplines/260-Criminologie>

Université de Montréal, Centre international de criminologie comparée
<http://www.cicc.umontreal.ca/>

Gouvernements

Australian Government, Australian Institute of Criminology
www.aic.gov.au

Commission des libérations conditionnelles du Québec
<http://www.cqlc.gouv.qc.ca/index.php?id=57>

Gendarmerie royale du Canada
www.rcmp-grc.gc.ca

Gouvernement de l'Alberta, Justice and Solicitor General
https://www.solgps.alberta.ca/programs_and_services/correctional_services/community_corrections/Pages/default.aspx

Gouvernement de l'Ontario, Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/default_fr.html

Gouvernement de la Colombie-Britannique, Ministère de la Justice
<http://www.pssg.gov.bc.ca/corrections/index.htm>

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Department of Justice
<http://www.gov.ns.ca/just/default.asp>

Gouvernement du Royaume-Uni
www.homeoffice.gov.uk

Gouvernement de la Saskatchewan, Ministère de la Justice
<http://www.cpsp.gov.sk.ca/>

Gouvernement de la Terre-Neuve et du Labrador, Department of Justice
<http://www.justice.gov.nl.ca/just/>

Gouvernement du Canada, Commission des libération conditionnelles du Canada
<http://www.pbc-clcc.gc.ca/index-fra.shtml>

Gouvernement du Canada, Sécurité publique
<http://www.securitepublique.gc.ca/index-fra.aspx>

Gouvernement du Canada, Service correctionnel
<http://www.csc-scc.gc.ca/text/index-fra.shtml>

Gouvernement du Canada, Service correctionnel
www.csc-scc.gc.ca

Gouvernement du Manitoba
<http://www.gov.mb.ca/justice/index.fr.html>

Gouvernement du Nunavut, Department of Justice
<http://www.justice.gov.nu.ca/apps/authoring/dspPage.aspx?page=home>

Gouvernement du Yukon, Department of Justice
<http://www.justice.gov.yk.ca/prog/org.html>

Territoires du Nord-Ouest justice, Department of Justice
<http://www.justice.gov.nt.ca/Policy/francais.shtml>

DIVERS

Le Protecteur du citoyen
<http://www.protecteurducitoyen.gc.ca/>

Lexique

Activités

Il peut s'agir d'activités de travail rémunérées ou non, ou d'activités sportives, socioculturelles et de loisir. Ces activités revêtent cependant un caractère volontaire de la part de la personne contrevenante.

Admission

Procédure administrative visant à inscrire une personne dans un établissement de détention en vertu d'une peine d'emprisonnement, d'un renvoi sous garde ou d'autres procédés judiciaires qui permettent, à un officier de la justice ou à un agent de la paix, d'incarcérer une personne. Une personne dont le statut change, ou qui est transférée dans un autre établissement de détention, ne fait pas l'objet d'une nouvelle admission. Pour chaque peine de détention, il n'y aura qu'une admission.

Agent de probation

L'agent de probation prépare, à la demande des tribunaux, des rapports présentenciels sur les personnes reconnues coupables afin d'évaluer leur possibilité de réinsertion sociale. Il exerce diverses activités d'évaluation et d'intervention auprès des personnes contrevenantes, les accompagnent dans leur processus de réinsertion sociale et, s'il y a lieu, les dirige vers les ressources de la communauté qui offrent des services pertinents à cette démarche. L'agent de probation a le statut d'agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions.

Agent des services correctionnels

L'agent des services correctionnels assure le suivi dans la communauté de personnes contrevenantes et la garde des personnes incarcérées, contribue à leur évaluation et favorise la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Il encourage leur participation aux activités ayant pour but de favoriser l'apprentissage de valeurs et de comportements socialement acceptables. Il entre en relation avec ces personnes dans un but d'aide et de soutien tout en observant leur comportement.

Capacité d'hébergement carcérale

La capacité d'hébergement carcérale représente le nombre de places qui peuvent servir à l'hébergement d'une personne incarcérée dans un établissement de détention excluant le nombre de places fermées aux fins de rénovation ou de réparation.

Changement de statut

Procédure administrative appliquée dans les établissements de détention pour tenir compte de toute modification à la situation d'une personne incarcérée. Par exemple, une personne prévenue qui, à la suite d'un procès, est condamnée à une peine de détention, voit son statut changer de « personne prévenue » à « personne condamnée ». Cette procédure permet de suivre l'évolution du dossier d'une personne incarcérée entre le moment de son admission et celui de sa libération.

Conseiller en milieu carcéral

Le conseiller en milieu carcéral assure notamment l'élaboration et l'implantation de programmes et de services de soutien à la réinsertion sociale et encourage les personnes contrevenantes à prendre conscience de leur comportement et à amorcer un cheminement visant leur responsabilisation. Il agit également à titre de personne-ressource auprès de ces personnes eu égard aux problèmes de délinquance qui les affectent.

DACOR (Dossiers Administratifs CORrectionnels)

Système de gestion informatisé permettant aux intervenants des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) de gérer, lorsque nécessaire, les activités d'éclairage des tribunaux et les interventions d'hébergement, de prise en charge ou d'examen du dossier du contrevenant pendant toute la durée de sa peine.

Détention provisoire

Situation où une personne suspectée d'avoir commis une infraction est privée de sa liberté en étant placée dans un lieu qu'elle ne peut quitter bien qu'elle n'ait pas été déclarée coupable par une cour compétente.

Direction générale des services correctionnels

Unité opérationnelle des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique qui assure l'administration des peines à purger dans la communauté et qui est responsable des activités touchant l'éclairage à la cour, l'élaboration des plans d'intervention correctionnels, l'évaluation et le suivi des personnes contrevenantes qui font l'objet de mesures sentencielles et correctionnelles dans la communauté.

Évaluation d'éclairage à la cour/Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC)

L'évaluation est constituée par l'ensemble des activités des agents de probation entourant la conception des rapports pour fournir de l'éclairage à la cour (rapport présentenciel régulier, rapport présentenciel spécifique, rapport présentenciel complémentaire, grille d'évaluation pour l'imposition d'heures de services communautaire et mise en liberté provisoire de conjoints violents) ou à la CQLC (enquête communautaire, rapport d'étape et rapport régulier).

Évaluation de la personne contrevenante

L'évaluation est constituée de deux types d'évaluations essentielles à une intervention ciblée de la personne contrevenante, soit l'évaluation sommaire et l'évaluation à l'aide d'outils actuariels. Les outils actuariels utilisés par la Direction générale des services correctionnels sont le LS/CMI et les outils de délinquance sexuelle, soit le Statique 99-R et le Stable-2007. Un LS/CMI ou une évaluation sexologique doit être produit lorsque la personne contrevenante est condamnée à une peine de six mois et plus. Le choix de l'outil actuariel est fait en fonction de la nature du délit actuel. Ces évaluations permettent d'établir le niveau de risque et de cibler les besoins criminogènes de la personne contrevenante afin de réaliser le plan d'intervention correctionnel qui guidera l'intervention.

Heures de service communautaire

Condition spécifique imposée par le tribunal dans le cas d'une ordonnance de probation ou d'emprisonnement avec sursis. Elle oblige le contrevenant à effectuer des travaux non rémunérés pour le compte d'un organisme communautaire sans but lucratif. Ces travaux, dont le nombre d'heures ne peut excéder 240 au cours d'une période maximale de 18 mois, sont exécutés sous la supervision d'un intervenant correctionnel dans un délai prescrit.

Intervention

Ensemble des activités nécessitant une interaction entre un intervenant correctionnel ou communautaire et la personne contrevenante. Les activités propres au domaine de l'intervention se passent en établissement de détention ou dans la communauté (DSPC, organismes communautaires ou organismes de la communauté).

Libération conditionnelle

Mesure correctionnelle accessible généralement au tiers de la peine, accordée à la personne condamnée à un emprisonnement de six mois et plus. Les commissaires de la CQLC décident de cet octroi et peuvent révoquer ce privilège.

Ordonnance de probation avec surveillance

Peine imposée par le juge à la suite de la commission d'un délit. Elle fixe des conditions obligatoires dont celles de se présenter à son agent de probation et de suivre ses directives. Elle comporte aussi des conditions spécifiques qui contribuent à la réinsertion sociale (ex. : suivre une thérapie). La personne contrevenante doit s'y conformer pendant une période de temps précise.

Ordonnance d'emprisonnement avec sursis

Peine de détention imposée par le juge à la suite de la commission d'un délit. Elle est purgée dans la collectivité tant que les lois et les conditions imposées sont respectées. Elle permet de surveiller le comportement de la personne contrevenante pour assurer une bonne conduite et empêcher la commission d'autres infractions.

Permission de sortir

Mesure correctionnelle accessible au sixième de la peine, accordée à la personne condamnée à une peine d'emprisonnement. C'est la Loi sur les services correctionnels du Québec qui détermine les motifs d'octroi d'une permission de sortir. Elle impose des conditions d'encadrement qui restreignent la liberté. Elle comporte aussi des obligations qui contribuent à la réinsertion sociale.

Personne contrevenante

Personne condamnée à une peine après avoir été reconnue coupable d'une infraction à une loi ou à un règlement en vigueur au Québec. Cette personne a été sentenciée par un tribunal.

Personne incarcérée

Personne détenue dans un établissement de détention dans l'attente de l'issue de la poursuite judiciaire intentée contre elle, ou qui purge une peine d'emprisonnement après avoir été reconnue coupable d'une infraction à une loi ou à un règlement en vigueur au Québec, ou qui est admise à la suite d'une demande d'un agent de la paix, conformément au Code criminel ou à d'autres lois connexes.

Personne prévenue

Personne incarcérée dans un établissement de détention du Québec, soit pour attendre l'issue de la poursuite judiciaire intentée contre elle (par exemple, dans le cas d'une procédure en cours ou remise à une date ultérieure), soit à la suite d'une demande d'assistance à l'administrateur, soit en attente d'un transfert vers un pénitencier, soit pour toute autre raison qui fait qu'une personne ne peut être considérée comme une personne condamnée.

Population carcérale

Ensemble des personnes condamnées et prévenues incarcérées dans un des établissements de détention du Québec.

Population correctionnelle

Ensemble des personnes condamnées et prévenues sous la responsabilité des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique. Cette population comprend les personnes sous la surveillance des établissements de détention et celles faisant l'objet d'un suivi dans la communauté.

Population moyenne quotidienne en institution (PMQI)

Nombre moyen de personnes incarcérées présentes chaque jour dans un établissement de détention. Cette population est établie à partir des présences à 23 h 59 dans les établissements de détention.

Programmes

Ensemble d'éléments cohérents et structurés visant spécifiquement à entraîner une modification des comportements chez la personne contrevenante. Par exemple, le programme Parcours a pour objectif de développer chez la personne contrevenante la reconnaissance des conséquences de ses actes, de cibler certains facteurs associés à sa délinquance et l'aider à prendre en considération des moyens socialement acceptables pour répondre à ses besoins. Il existe aussi des programmes visant des problématiques particulières telles que la violence, la déviance sexuelle, la toxicomanie ou le jeu compulsif. Le programme a nécessairement un début et une fin, des objectifs très précis et peut souvent avoir un caractère obligatoire.

Réinsertion sociale

Ensemble d'interventions dont l'objectif est que la personne contrevenante vive de façon socialement acceptable dans le respect des lois. La mise en œuvre de ces interventions se traduit par des activités et des programmes qui visent à soutenir le cheminement de la personne et à mieux la connaître, à consolider une relation de confiance, à mettre à contribution son réseau familial et social et à lui offrir des services adaptés à ses besoins. La notion de réinsertion sociale implique aussi que, dans le cas des personnes incarcérées, les interventions doivent débuter dès l'admission en détention et inclure les activités de préparation à la sortie.

Sentence

Ensemble des peines prononcées par le tribunal et qui sera administré par les Services correctionnels comme une sentence globale en tenant compte du caractère consécutif ou concurrent de chaque peine.

Service

Un service est moins structuré qu'un programme. Le service vise notamment à soutenir et à accompagner la personne aux prises, par exemple, avec une problématique de toxicomanie. Il n'a pas nécessairement de début et de fin, comme c'est le cas du programme, et il peut être utilisé de façon ponctuelle. Le service revêt un caractère moins obligatoire que le programme, même s'il peut être fortement recommandé.

Suivi dans la communauté

Surveillance des personnes contrevenantes soumises à une mesure appliquée dans la communauté, telle que l'ordonnance de probation avec surveillance ou d'emprisonnement avec sursis, ou encore qui bénéficient d'une permission de sortir ou d'une libération conditionnelle. Ce suivi vise à assurer la protection de la société et à favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes et s'effectue autant par des interventions de contrôle que de réinsertions sociale.

Transfert

Déplacement temporaire ou définitif d'une personne incarcérée d'un établissement à un autre et impliquant un coucher.

Sigles

ASC	Agent des services correctionnels
ASRSQ	Association des services de réhabilitation sociale du Québec
ASSS	Agence de la santé et des services sociaux
CICC	Centre international de criminologie comparée
CMC	Conseiller en milieu carcéral
CMO	Conseillers en main-d'œuvre
CQLC	Commission québécoise des libérations conditionnelles
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
DACOR	Dossiers administratifs correctionnels
DED	Directeur d'établissement de détention
DEP	Diplôme d'études professionnelles
DSA	Directeur des services administratifs
DSC	Directeur des services correctionnels
DSPC	Direction des services professionnels correctionnels
DPCP	Direction des poursuites criminelles et pénales
ECIU	Équipe correctionnelle d'intervention d'urgence

ENPQ	École nationale de police du Québec
FSRS	Fonds de soutien à la réinsertion sociale
GRIPMA	Groupe de recherche et d'intervention psychosociale en milieu autochtone
LS/CMI	Level of Service/Case Management Inventory
LSCQ	Loi sur le système correctionnel du Québec
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PIC	Plan d'intervention correctionnel
PSOC	Programme de soutien aux organismes communautaires
PTC	Programme de travaux compensatoires
ROCRQ	Regroupement des organismes communautaires de référence du Québec
RPS	Rapport présentenciel
SAMIS	Service d'accompagnement en milieu scolaire
SARCA	Service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement
TC	Travaux communautaires

